

JOURNAL DE LYON

Administration et Bureaux : rue de l'Hôtel-de-Ville, 63.

Bureaux de Vente : rue Centrale, 41.

RÉDACTION

76, rue de l'Hôtel-de-Ville, 76.

ANNONCES ANGLAISES

30 c. la ligne

PRIX DE L'ABONNEMENT

Ville de Lyon.	Trois mois : 10 fr. Six mois : 20 fr. Un an : 40 fr.
Département du Rhône.	11 — 22 — 44
Département limitrophes.	12 — 23 — 46
Autres départements.	13 — 25 — 48

Pour l'étranger, le port en sus.

LES ABONNEMENTS

partent des 1^{er} et 16 de chaque mois.

Gérant :

O. GUICHARD

Imprimerie de H. Ronce, Lyon.

Le prix de l'abonnement est payable d'avance ; on ne servira pas les demandes non accompagnées d'un mandat sur la poste à l'ordre du Gérant.

Lyon, le 19 Mai.

Nous manquons encore, au moment où nous écrivons, d'informations précises sur la situation de la crise ministérielle. Rien n'était encore décidé hier à 10 heures 1/2 du soir sur la composition du nouveau cabinet, et l'agence Havas, qui nous transmet cette nouvelle, mentionne aussi le bruit que les membres appelés à le composer seraient choisis dans le centre droit et la droite modérée.

Si ce bruit, que nous n'accueillons du reste qu'avec réserve, se trouvait confirmé, il y aurait lieu de se demander s'il est devenu de mode, sous un régime qui a la prétention d'être parlementaire, de donner pour successeurs à des ministres renversés par un vote de la Chambre, d'autres ministres pris exclusivement dans les groupes dont faisaient partie leurs prédécesseurs. Nous ne doutons pas, d'ailleurs, que si ce fait se réalisait, ses conséquences normales pussent beaucoup tarder à se réaliser, et qu'un nouveau vote de l'Assemblée vint mettre bientôt le président de la République en demeure de procéder à la formation d'un nouveau conseil.

Pendant que les événements intérieurs préoccupent à peu près exclusivement la presse française, la presse étrangère et notamment la presse anglaise, s'occupe du voyage de l'empereur de Russie en Angleterre. Le *Times* vient de consacrer un long et important article au discours adressé dernièrement par le Czar au corps diplomatique, que nous avons déjà signalé. Le *Times* prend la parole de l'empereur Alexandre II pour texte d'une série d'hypothèses plus ou moins soutenables sur les divers rôles que pourrait jouer, suivant l'occasion, la Russie dans la politique européenne, et en arrive à faire de la situation de la France un tableau qui, s'il n'est pas flatteur pour notre amour-propre, ne manque pourtant pas de vérité.

Nous ne pensons pas que tout doive être pris au pied de la lettre dans cet article que l'on trouvera du reste plus loin, surtout une description légèrement emphatique de la puissance moscovite, qui a pu être naturellement inspirée à son auteur par un sentiment de bienveillance envers l'hôte de la Grande-Bretagne. Mais les conséquences que l'écrivain anglais déduit de la situation respective de la France et de l'Allemagne, ainsi que de l'influence dont peut disposer la Russie pour empêcher tout conflit entre ces deux puissances, méritent d'attirer l'attention.

Cette influence paraît au *Times* résulter d'un mutuel apaisement et du maintien de la paix ; et le journal de la Cité trouve dans le discours de l'empereur de Russie une suffisante confirmation de son appréciation.

Nous nous plaisions à croire, pour notre compte, que le *Times* n'exagère point son optimisme en cette occasion, et nous accueillons avec la plus sincère confiance les déclarations pacifiques du czar, malgré les termes un peu vagues dont il a cru devoir se servir. Mais de quel avantage que puissent être pour nous les bonnes dispositions du gouvernement russe, avantage dont nous reconnaissons d'ailleurs toute l'importance, nous ne saurions non plus méconnaître que notre meilleure garantie de sécurité vient de nous-mêmes, de notre politique et de la bonne conduite de nos affaires.

Or, la situation de la France en Europe ne saurait cesser d'être vacillante et précaire tant qu'elle manquera d'un gouvernement définitif, tant qu'en un mot les institutions qui doivent faire du septennat un régime organisé ne seront pas établies. Car, il est hors de toute contestation qu'une politique extérieure avantageuse, rassurante à la fois et digne, ne saurait avoir d'autre base qu'une bonne politique intérieure, dirigée par un gouvernement dont la stabilité n'inspirerait aucune inquiétude à l'étranger.

Le *Times* termine son article par un conseil de résignation à notre adresse. « Le plus grand service, dit-il, qu'un souverain puisse rendre au peuple français, c'est de le convaincre de la nécessité d'accepter son sort avec résignation et de s'assurer ainsi un meilleur avenir. »

Le langage du *Times*, malgré le ton un peu dédaigneux qu'il semble affecter, ne saurait d'aucune façon nous déplaire, mais son observation nous semble assez inutile. — Mieux que personne au monde, nous savons que, pour longtemps, la résignation est notre loi, qu'elle seule peut nous assurer des temps meilleurs, et nous nous y soumettons d'assez bonne grâce. A cet égard, nous n'avons pas cru précisément avoir besoin de conseils, et nous nous félicitons que l'empereur de Russie, dont les informations peuvent bien valoir celles de la cité de Londres, n'ait pas cru devoir, comme le *Times*, nous adresser particulièrement ses exhortations.

INFORMATIONS POLITIQUES

On nous écrit de Paris :

M. de Goulard a eu deux entrevues dans la journée du dimanche avec le maréchal de Mac-Mahon.

La première qui a eu lieu le matin à dix heures, a duré une heure et demie ; c'est alors que M. de Goulard a accepté la mission de former un cabinet.

Dans la seconde entrevue, le soir, avant dîner, il a rendu compte au maréchal de ses démarches. On assure qu'il s'est adressé successivement, mais sans succès, à MM. Buffet, d'Audiffert-Pasquier et Decazes. Il a aussi fait des ouvertures à plusieurs députés, parmi lesquels on cite MM. Mathieu Bodet, Cézanne et Dufaure. Enfin, il a adressé de nombreux télégrammes à divers personnages politiques, qui lui paraissent en position d'entrer dans le nouveau ministère.

D'après certains on dit, les difficultés paraissent provenir de ce fait que M. de Goulard veut l'organisation constitutionnelle du septennat ; sur ce point, il est très-affirmatif, mais sur la confection des lois constitutionnelles et sur le personnel administratif, il paraît au centre gauche trop s'appuyer sur ce qui a été fait par ses prédécesseurs. Le rapprochement entre le centre droit et le centre gauche paraît difficile sur ces bases.

Les cinquante-trois députés de la droite qui ont voté contre la priorité de la loi électorale se sont réunis ce matin.

L'Union dit qu'ils ont gardé le secret de leur délibération, mais qu'ils ressortiront cependant des bruits qui circulent que ce groupe accepterait un ministère d'affaires, disposé à mener à bonne fin la loi municipale, la loi sur la presse, etc., et à écarter, pour le moment, les grandes questions politiques.

D'après le même journal, des gens qui se disent bien informés prétendent que M. Thiers a eu une entrevue avec le maréchal.

On lit dans le Constitutionnel :

On affirme que M. le comte de Chambord est depuis dimanche dans une localité des en-

virons de Versailles, avec M. de Monti ; on prétend même que c'est au séjour du prince en France qu'est due la vive opposition faite par l'extrême droite à toute organisation du septennat.

On donne comme probable, — quel que soit le nouveau ministère, — que la gauche exigera de lui les élections presque immédiates pour tous les départements où il y a des sièges vacants. La raison que l'on mettra en avant est celle-ci : Le docteur Maure, député des Alpes-Maritimes, va donner sa démission ; de quatre députés, ce département n'en comptera donc plus qu'un. Dans ces conditions il semble nécessaire de convoquer ses électeurs. Mais si l'on fait des élections dans les Alpes-Maritimes où les vacances sont toutes récentes, n'est-il pas juste de procéder également au scrutin dans les autres départements ?

On a distribué à la Chambre : 1^{er} Un projet de loi ouvrant au ministre de l'intérieur un crédit supplémentaire de 42,800 fr. pour dépenses relatives à l'établissement à Paris, de lignes télégraphiques intéressant le service de la police ;

2^o Deux projets de loi portant approbation : le premier, du traité de commerce et de navigation signé à Saint-Petersbourg le 1^{er} avril 1874 entre la France et la Russie ; le second, de la convention consulaire signée également à Saint-Petersbourg à la même date et entre les mêmes puissances ;

3^o Un projet de loi portant approbation de la convention signée à Saint-Petersbourg le 1^{er} avril 1874 entre la France et la Russie pour le règlement des successions laissées dans l'un des deux Etats par des nationaux de l'autre pays.

Il y a actuellement douze sièges vacants à l'Assemblée nationale. Ce sont ceux de MM. le général Ducrot (Nièvre), Pory-Papy (Martinique), Paris (Calvados), Boule (Maine-et-Loire), Foulou de Relingue (Pas-de-Calais), Piccon et Bergond (Alpes-Maritimes), Perrot (Oise), Dupuy (Drome), Brigue de Kremlind (Nord), Ranc (Rhône), et Labellonye (Seine-et-Oise).

On lit dans le Journal des Débats les appréciations suivantes sur la circulaire de M. Octave Deyre, laquelle a été comme le chant du cygne de ce ministre.

M. le garde des sceaux cite des juges de paix qui, se clameurant dans la circulaire de M. Dufaure, ont refusé de prendre part aux travaux des commissions d'hospice, de bienfaisance, de caisses d'épargne. Leurs lumières, leur expérience auraient pu certainement rendre de grands services. Mais il y a dans la circulaire du 3 mai 1874 un passage qui ne laisse pas d'être inquiétant, et où l'on pourrait reconnaître quelque velléité de revenir aux errements fâcheux de l'empire. C'est celui où M. le garde des sceaux parle « de certains cas, rares assurément, où sont clairement engagés les plus graves intérêts du pays, et dans lesquels l'administration supérieure doit pouvoir demander aux juges de paix des renseignements qu'eux seuls peuvent lui fournir d'une façon utile et sûre. »

Il n'est pas difficile de deviner à quels cas rares ces paroles font allusion. Si habilement qu'elles soient voilées, on y voit percer une pensée politique, et le soin même qu'on met à ne pas s'expliquer avec clarté et franchise est assez significatif.

Nous espérons que le successeur de M. Deyre reviendra purement et simplement aux sages instructions contenues dans la circulaire de M. Dufaure.

Le parti monarchiste arrive même, en Bretagne, à ne plus vouloir affronter la lutte :

Le 17, on eu lieu à Lorient, des élections pour le remplacement de sept conseillers municipaux. Les monarchistes s'étant abstenus, la liste républicaine a passé avec plus de 3,000 suffrages.

La Tribune de Bordeaux annonce qu'en apprenant la chute du ministère, M. Pascal, préfet de la Gironde et M. Pelleport-Burette, maire de Bordeaux, auraient envoyé leur démission.

On dit que plusieurs des préfets qui se sont

associés le plus énergiquement à la politique du cabinet tombé ont envoyé leur démission.

Le Patriote mussolinien de Pont-à-Mousson vient d'être interdit sur la voie publique.

On nous écrit de Berlin, le 16 mai :

L'interpellation de lord John Russell du 4 mai dernier, à la Chambre des lords d'Angleterre, la réponse de lord Derby et les déclarations du comte Andrassy devant les délégations austro-hongroises à Pesth, continuent à occuper la presse officielle.

Dans une pensée que tout le monde devine et que la Gazette de Francfort laissait parfaitement entrevoir, il y a quelques jours, le gouvernement de Berlin tient à persuader, non-seulement à l'Allemagne mais à l'Europe entière, notamment à l'Angleterre, à la Russie, à l'Italie et à la Belgique, que la paix n'est en ce moment menacée que par les projets de revanche de la France, projets qui pourraient bien, ainsi que s'exprimait la Gazette de l'Allemagne du Nord, mettre l'Allemagne dans la nécessité de prévenir, en choisissant elle-même son moment, l'attaque méditée contre elle.

C'est à dire que la Prusse songerait à se défendre en attaquant, au besoin, ce qui ne paraît, certes pas plus rassurant pour la paix de l'Europe que les prétendus projets de la France ; car, s'il fallait prendre à la lettre le langage des officieux, la paix serait tout simplement subordonnée à la façon dont il plairait aux hommes d'Etat prussiens d'envisager la situation et d'interpréter la nature du danger.

Quand la Prusse, forte comme elle l'est, en face d'une France affaiblie, comme celle qui existe, prétend faire venir de celle-ci les menaces de guerre, elle peut feindre d'ignorer l'histoire, mais les gouvernements ne l'ont pas oubliée et ils savent, d'ailleurs, à quoi s'en tenir.

Les journaux de Madrid appellent l'attention du gouvernement sur une question importante, et d'une solution difficile, à ce qu'il semble : c'est le paiement du coupon extérieur, paiement qui se trouve suspendu par suite du refus de la Banque hypothécaire, de livrer les papiers des biens nationaux qui devraient être remis à Londres. Le coupon n'a pas été payé à son échéance, et ce fait, disent les journaux, pourrait donner lieu à des complications que le gouvernement doit, à tout prix éviter. Déjà l'ambassadeur anglais aurait donné, à ce sujet, des avis officieux. Aussi toute la presse insiste, afin que le ministre des finances se préoccupe, avant tout, de ce point important, et consacre toute son attention et ses premiers efforts à résoudre la difficulté.

Dans le nord de l'Espagne, la lutte, qui paraît imminente, se livrera probablement autour de Durango ; les carlistes ont fait de cette ville le centre de leurs opérations, et ont établi de nombreuses fortifications aux environs. Durango, à sept lieues seulement de Bilbao, est situé sur un terrain plat, sur la rive droite de la rivière, qui prend plus bas le nom de Harzaba, et qui est coupée par trois ponts de pierre. On attribue la fondation de cette ville aux premiers rois de Navarre, dans les anciens temps. Pendant la dernière période de la guerre civile actuelle, Durango a été la résidence de don Carlos et de sa cour. Et ce moment ils l'occupent encore, sans être aucunement troublés dans leur possession. Ce n'est qu'une petite ville, comptant au plus 3,000 âmes.

Le Japon va entreprendre contre l'île Formose une expédition motivée par les raisons suivantes :

« Des envoyés du royaume de Lin-Kin, régulièrement annexé au Japon, ont visité Yedo en 1872 pour réclamer la protection japonaise contre certaines tribus de Formose, qui retenaient plusieurs marins naufragés de Lin-Kin. »

« Le mikado promit sa protection et entama des négociations avec la Chine, pour lui demander quelle autorité cette nation réclamait sur les tribus de maraudeurs de Formose. La Chine ayant répondu par un désaveu de toute responsabilité, le Japon a fait ses préparatifs pour s'emparer de l'île en question. »

« Diverses circonstances ont retardé l'envoi

de l'expédition, mais l'organisation est complétée aujourd'hui, et le premier détachement a dû partir le 9 ou le 10 courant. Plusieurs officiers américains accompagnent l'expédition, notamment les lieutenants de la marine des Etats-Unis Cassell et Wasson, et le général Legendre, ancien consul des Etats-Unis à Amoy. Le commandant en chef est Saïgo Kite-nosuke. »

« Le résultat de l'expédition sera probablement l'annexion aux possessions japonaises de la côte orientale de Formose. »

Les journaux légitimistes prétendent que M. le duc de Broglie, faisant en cela « un acte de dépit, et non un acte d'homme politique conservateur », aurait conseillé à M. le maréchal de Mac-Mahon de ne pas prendre ses nouveaux ministres dans la droite. Ils ajoutent que le ministre tombé « a semblé recommander la conjonction des centres », et s'étonnent de le voir si tardivement se rallier à une combinaison contre laquelle il s'était toujours défendu, lorsqu'il était au pouvoir.

Nous ne savons ce qu'il peut y avoir de vrai dans ces allégations. Mais il paraît peu admissible que le maréchal-président ait eu besoin d'être prévenu contre une tendance aussi peu en harmonie avec les exigences de la situation.

Tout le monde reconnaît que la majorité du 16 mai n'est point une majorité de gouvernement. Elle n'a ni homogénéité ni cohésion ; les seules conditions de sa formation et de sa victoire la condamnent à un rôle purement négatif, à une complète inaction ; elle est, en un mot, dans l'impuissance absolue de poursuivre et d'atteindre, en commun, aucun but autre que la dissolution de l'Assemblée. Et, encore n'est-il pas douteux que si cette question venait à être posée, des dissidences ne éclateraient aussitôt, dans les rangs de la gauche comme dans ceux de la droite.

On a, d'un autre côté, dépensé beaucoup trop d'esprit, ce nous semble, pour démontrer une chose tout à fait évidente, à savoir qu'un ministère tiré de cette majorité, et composé d'éléments « hurlant de se voir accablés » — suivant la remarque de la Presse — ne pourrait pas vivre une heure. Il est également clair comme le jour que, si un des partis victorieux devait seul recueillir les fruits du triomphe de tous, cette nouvelle combinaison n'aurait pas plus de chances d'être acceptée que les autres.

Ainsi, que le cabinet soit pris exclusivement dans la gauche ou dans la droite, qu'il comprenne, au contraire, les notabilités des trois partis, dont l'union momentanée a renversé M. de Broglie ; que les bonapartistes y puissent figurer encore ou qu'ils en soient exclus, le cabinet est frappé d'impusissance tout au moins en ce qui concerne l'organisation constitutionnelle. Car il ne saurait compter sur une majorité suffisamment compacte et sûre.

C'est, sans doute, par l'effet de considérations de cette nature que le maréchal s'est décidé à appeler M. Buffet, d'abord, M. de Goulard ensuite pour les charger de former le nouveau ministère. Mais ce ministère sera-t-il composé uniquement de membres de la minorité (droite modérée et centre droit), ou bien le maréchal essaiera-t-il de réaliser l'union des centres, en prenant ses conseillers partie dans le centre droit, partie dans le centre gauche ? Là est le noeud de la question, là est toute la difficulté de la situation. Et, suivant que le gouvernement se

portera à droite ou à gauche, des résultats divers se produiront. Mais il est absolument certain que l'évolution doit être franche, rapide et décisive.

Lui donner pour pivot le centre droit orléaniste, c'est rentrer dans l'équivoque, resserrer les liens de l'opposition actuelle, et se heurter à l'impossibilité d'organiser — même le septennat ; car toutes les défiances qu'avait fait naître la politique de M. de Broglie ne tarderaient pas à se retourner contre son successeur.

Si, au contraire, le maréchal veut s'appuyer sur les conservateurs républicains du centre gauche, il n'est pas douteux d'abord qu'il ne soit hautement approuvé par le pays. Il est plus que probable, en second lieu, qu'une fraction du centre droit lui apporterait un loyal concours. Quant au parti républicain, il ne songerait certainement pas à entraver les efforts qui seraient tentés en vue de consolider la forme actuelle de gouvernement.

Est-ce à dire que, par le fait de la constitution d'une majorité nouvelle qui comprendrait les gauches réunies et une partie du centre droit, le vote des lois constitutionnelles serait assuré, et toutes les chances mauvaises écartées comme par enchantement ?

Nous ne le voudrions pas soutenir ! Et cependant il est permis de croire que, par la résolution, énergiquement manifestée, de faire de la république septennale une réalité, et non point un appât pour les faiseurs d'agitation ou les coureurs d'aventures, le maréchal aurait hâte le moment, où le pays pourra marcher enfin sans entraves dans la voie que lui a tracée le soin de son avenir.

La dissolution qui, dans l'une et l'autre des hypothèses que nous avons examinées, devient une simple question de temps, il faut bien qu'on le reconnaisse, cesserait, du moins, d'être pour beaucoup un sujet d'appréhensions légitimes.

En résumé, tout dépend de l'initiative que prendra le maréchal. S'il est vrai que M. de Broglie ait confessé sa faute et conseillé l'union des centres, il aura indiqué la seule combinaison qui puisse être utilement tentée ; et encore, répétons-le, c'est à la condition que le centre droit vienne à réapparaître, et que le nouveau ministère apporte un programme républicain.

Sans cela, tout serait bientôt à recommencer.

M. Silva, député de la Savoie, vient d'adresser la lettre suivante au journal le Français :

Paris, 17 mai 1874.

Monsieur le rédacteur en chef du Français. J'ai connu tardivement l'article que vous m'avez consacré dans votre numéro du 14 courant. Et, si je n'y ai pas répondu plus tôt, vous l'attribuez à cette circonstance comme aussi à graves préoccupations politiques du moment.

Puisque ni les déclarations très-précises et très-générales de M. Costa de Beauregard, ni les actes de ma vie civile et parlementaire n'ont pu protéger contre vos attaques ; puisqu'il vous a plu de mettre mon patriotisme en suspicion, et, par un rapprochement dont la portée ne saurait échapper à personne, de me confondre dans une commune réprobation avec M. Piccon, vous me permettez, monsieur, quoiqu'il m'en coûte, de rappeler ici certains faits que vous, si expert en matière de compulsoire, ne pouvez ignorer.

Le 10 mars 1871, à Bordeaux, au lendemain même de ce discours de M. Piccon, auquel vous faites allusion, je disais, aux applaudissements unanimes de l'Assemblée nationale :

« Dans notre pays de Savoie, il n'y a que des Français, des citoyens tous, et de très-rares exceptions près, énergiquement dévoués à la cause de l'ordre, de la liberté et de la France. »

Le 10 juillet de la même année, à Versailles,

VIII

Puis, avec une naïveté parfaitement jouée : « Je ne voudrais pourtant pas laisser M. le baron dans l'embarras, reprit la Normande. Tous les enfants sont grands ; on se passera facilement de moi au logis, et si je pouvais faire l'affaire ? »

M. de Bussièrès essaya de réprimer un grand éclat de rire, mais il n'y réussit qu'à demi.

« Oui, je comprends poursuivit Gervaise, tenant son sérieux, une jeunesse, c'est toujours plus alerte, plus allant et venant ; mais j'avons tout de même de bons bras et je n'hésite pas sur l'ouvrage, et si... »

Le baron n'en eût pas davantage.

« Oh, diable ! la vertu va-t-elle se nichier ! grommela-t-il, en tournant les talons. »

Dans la circonstance, Claude ne pouvait se dispenser d'emmener à la ferme le baron et ses hôtes.

Francine et Modeste marchaient devant, se donnant le bras, comme les deux pères, elles s'étaient convenues tout de suite.

Toutes deux étaient charmantes à voir, bien qu'il y eût entre elles un contraste frappant.

M^{lle} Duranton, habillée à la dernière mode, — robe courte sur un jupon éclatant, bottines à gland, toque au front, — ressemblait assez bien à une bergère d'opéra-comique ; aussi, les hommes et les femmes de Chamblay, ébahis de ces ajustements bigarrés, font-ils la haie sur son passage, ce qui ne lui plaît que médiocrement.

Nous savons déjà que c'est une jolie brune, très-pourvue de tous les appaux qui nous prennent au piège — un doux piège, du reste, dans lequel on n'est pas trop malheureux de tomber — un loup de dentelle ajoute à la vacuité de ses grands yeux noirs. Elle trotte

FEUILLETON DU JOURNAL DE LYON

Du 20 Mai 1874.

39

LE ROMAN

D'UNE

PAYSANNE

PAR

VICTOR PERCEVAL

— Bon ! se dit-il, voilà le mot de l'énigme ! il y a de l'amour sous roche ; je ne m'étonne plus si le gaillard est toujours fourré à la ferme.

Puis, allant vers Guillaume : — Très-bien ! très-bien ! dit-il en le regardant des pieds à la tête ; c'est sans doute vous qui êtes le jeune savant dont on m'a parlé.

— Oh ! savant ! se récria Guillaume.

— Je m'entends, jeune homme ; vous connaissez le proverbe : Dans le royaume des aveugles... C'est égal, ce ne doit pas être une société bien divertissante que celle des aveugles et des participants ; et, le soir venu, une fois que vous serez seul entre ces quatre murailles...

— La lecture est une grande ressource, monsieur le baron, répondit Guillaume ; quand on l'aime, on n'est jamais seul.

— Certainement, certainement... comme théorie, cela ne fait pas mal dans la conversation. On a tout de suite l'air d'un homme supérieur et d'avoir inventé la poudre... Mais, dans la pratique, voyez-vous... lire, toujours lire, cela doit devenir monotone... Moi qui vous parle, je n'ai jamais lu que la *Physiologie du goût*, de Brillat-Savarin, et je ne m'en porte pas plus mal... Voilà un livre !... Le connaissez-vous ?

— Non, monsieur le baron.

— Et ils appellent cela élever la jeunesse ! Enfin ! mais, j'y pense ; ce serait un véritable progrès : pourquoi ne feriez-vous pas à ces jeunes sauvages un cours de gastronomie ? J'ajouterais volontiers une certaine d'écus à vos éruditions.

— Il y a un programme officiel dont nous n'avons pas le droit de nous écarter, répondit Guillaume en riant.

— Tant pis ! Au surplus, je m'en lave les mains... Qu'est-ce que nous disions donc ? Ah ! oui, remplacez-moi vos bouquins par une jolie fille, un homme public doit être marié ; ça lui donne du poids... sans compter que ça vous donnera aussi de bonne soupe, de beaux enfants, et peut-être le bonheur par dessus le marché... Voyons, moi aussi, je voudrais faire quelque chose pour vous.

— Vous êtes mille fois trop bon, mais...

— Avez-vous satisfait à la loi sur la conscription ?

— Non, monsieur le baron, répondit Claude, qui venait de se joindre à eux ; il est du même âge que Christian. Ce sera pour l'année prochaine.

— Eh bien, s'il tire un mauvais numéro, je me charge de lui acheter un homme. Est-ce convenu ?

— La loi exempte les jeunes gens qui se consacrent à l'enseignement, répondit le fermier.

— Que le diable emporte la loi ! dit M. de Bussièrès avec une colère comique.

— Et, s'il en était autrement, continua Francœur, je réclamerais la priorité.

— Vous voulez donc faire tout le bien à vous seul ? s'écria le gentilhomme avec plus d'ironie que d'admiration ; c'est de l'égoïsme, cela, du monopole, de l'accaparement... Je réclame !

— En ce qui concerne Guillaume, monsieur le baron, permettez-moi de vous dire que vous auriez tort de réclamer... Ma conduite envers lui n'a même pas le mérite d'être désintéressée, car, selon toute apparence, dans un an, il sera un fils.

— Et moi qui, tout à l'heure, lui prêchais le mariage !... Corbleu ! jeune homme, vous pouvez vous vanter d'être né coiffe... Sans doute sous le capricorne acheva mentalement le baron.

Sous le malicieux regard que lui lançait ce dernier, Guillaume était devenu pâle comme un mort ; il prétextait d'un ordre à donner et se déroba à des félicitations qu'il lui était également interdit d'accepter et de repousser.

La nouvelle de ce mariage aurait dénoté, tout autre que M. de Bussièrès ; elle donnait, en effet, un démenti aux soupçons qu'il venait de concevoir sur les relations de Christian et de Modeste. Mais le baron avait une morale à lui, élastique et commode, une morale à la Louis XV, renouvelée du Parc-aux-Cerfs, dont il croyait son fils solidaire, et qu'il traduisait par les inductions que voici :

Christian a lorgné la petite fermière, il est dans son rôle ; elle ne lui résistera pas, c'est probable ; et, pour le cas où il la compromettrait, il se sera préparé, en établissant ce Guillaume, un éditeur responsable qui épousera de confiance et les yeux fermés... C'est très-fort cela, pour un jeune homme de son âge ; décidément il tient de moi.

M. Duranton, Francine et Christian venaient, à leur tour, de pénétrer dans l'école. Le colonel fut droit à Claude, et lui tendant la main, il le félicita, en quelques pa-

roles simples et dignes, sur l'initiative qu'il venait de prendre en créant une école à Chamblay et sur la juste influence qu'il s'était acquise dans le pays.

Ce n'était ni la familiarité hautaine ni l'admiration gougaude de M. de Bussièrès. On voyait tout de suite que ces deux hommes — M. Duranton et Claude — étaient faits pour sympathiser ; que, sur leur réputation, ils s'estimaient déjà sans se connaître ; qu'ils marchaient dans les mêmes voies de liberté, de réforme, et que, de cette rencontre, allaient naître, entre eux, des rapports solides et durables.

Christian présentait sa cousine à sa mère adoptive, puis Modeste à M^{lle} Duranton.

Pendant ce temps-là, M. de Bussièrès cherchait des yeux Gervaise. Ne la trouvant pas dans l'école, il était allé faire un tour sur la place dans l'espoir de la rencontrer.

Ainsi qu'il appartenait à la mère de l'instituteur communal, le héros de la journée, Gervaise pérorait, entourée de commères.

Elle racontait comme quoi son feu savait toutes les langues et d'autres encore, — qu'il avait dû laisser ses couronnes à Paris, par économie, pour ne pas payer le port, tant il y en avait !

Gervaise avait déjà répété tant de fois ces contes plus que bleus qu'elle y croyait maintenant elle-même comme à l'évangile.

— Eh ! bonne femme, lui cria M. de Bussièrès.

répondant à l'accusation de séparatisme, formulée contre mon pays, je disais encore :

« Nous nous sommes donnés à la France lorsque qu'elle était heureuse; aujourd'hui qu'elle est dans la triste réalité du malheur, nous voulons rester Français. »

Enfin, à une époque plus récente, ces derniers temps, vers la fin de l'année dernière, pour employer ces expressions, je défendis, dans et avec la Zone, la cause de l'appel au peuple, appel que j'ai voté le 19 novembre. Avez-je tort ou raison ? Là n'est point la question; mais il est bien permis de conclure que celui-là n'est pas oublié des devoirs de Français qui, si républicain qu'il soit, met la patrie au-dessus de ses préférences politiques, prêt à s'incliner devant l'expression de la volonté nationale.

Et c'est moi que vous prenez à partie !

Et c'est moi que vous accusez officiellement, pour ne pas dire officiellement, d'avoir semé ou répandu des idées de séparatisme, lorsqu'il a été question d'une restauration monarchique !

Mais, dites-vous, je patronne la Zone, journal radical de la Savoie, dont l'attitude a été des derniers temps au moins étrange.

Figurez si la Zone est un journal radical, ce dernier mot étant, dans votre bouche, aussi vague, aussi élastique que vos insinuations; ce que je sais, c'est, sans le patronner, j'ai l'honneur de collaborer parfois à la rédaction de la Zone, journal français et républicain, c'est-à-dire aussi honnête que patriotique.

C'est assez vous dire pourquoi et comment cette feuille est, particulièrement désagréable aux créatures de l'ordre moral.

Pas plus que vous je n'aime les attitudes louches, les conduites équivoques, et c'est la raison pour laquelle je vous mets au défi et en demeure de préciser les faits sur lesquels reposent vos accusations, en vous priant de ne point oublier que, s'il est un pilori pour les renégats, il en est un également pour les calomniateurs.

Veuillez insérer la présente dans le prochain numéro de votre journal et agréer mes salutations.

SILVA.

On lit dans le Times du 16 mai :

Hier, l'empereur de Russie a reçu au palais de Buckingham le corps diplomatique. Répondant aux félicitations qui lui ont été adressées à son arrivée en Angleterre et à l'assurance donnée par les ambassadeurs des dispositions respectueuses et amicales des puissances qu'ils représentent, S. M. a pris occasion d'aborder le sujet qui est d'un intérêt palpitant pour le monde entier.

L'empereur Alexandre a déclaré que la politique de la Russie est le maintien de la paix du continent et a exprimé l'espoir que les principaux gouvernements européens s'uniront dans la même pensée. C'est le langage tenu déjà par le monarque lors de la visite de l'empereur d'Autriche à Saint-Petersbourg.

La situation de l'Europe donne une grande importance à une telle déclaration. Lorsque le calme est général, les souhaits d'un souverain pour le maintien de la paix peuvent passer pour affaire de courtoisie; aujourd'hui l'empereur Alexandre sait que ses paroles recevront une autre interprétation sur le continent, les politiques donnant aux fréquents voyages des têtes couronnées et surtout aux visites faites et reçues par l'empereur de Russie un but arrêté, défini.

Même l'incident bien ordinaire d'une semaine passée dans un pays qui est devenu la nouvelle patrie de sa fille est regardé comme une entente pour une alliance plus ou moins prochaine; et cette impression n'est pas seulement celle des masses intelligentes en matière politique, mais de tout ce qui compose le monde politique. Il y a du vrai dans cette impression, car la question de paix ou de guerre a été suffisamment présentée aux hommes d'Etat européens pour qu'elle soit comprise et appréciée par le chef d'une grande puissance militaire.

Ces dispositions des esprits, bien que restant dans la vague, donnent au langage de l'empereur Alexandre un caractère de responsabilité. Le monarque sait avec quelle assurance on attribue à la Russie un rôle dans le drame européen de l'avenir. On ne doute pas que, dès le premier acte, la Russie entrerait en scène. Il est de principe qu'une alliance de famille existe éternellement entre la cour moscovite et la cour allemande, afin de partager la toute-puissance en Europe et de donner la plus grande extension aux deux territoires.

Comme en 1870, la Prusse, ayant derrière elle les armées russes, dépeçait la France une seconde fois, mettra fin à l'indépendance de la Hollande, s'emparera du reste du Danemark et achèvera la désorganisation de l'empire d'Autriche. En retour, la Prusse appuiera la Russie dans l'Orient et l'aidera à réaliser enfin le rêve ambitieux des caïdars.

Une autre thèse, bien que diamétralement opposée, n'est ni moins acceptée ni moins populaire. La France trouverait dans une alliance avec la Russie le moyen d'arriver à une revanche. Protectrice née des intérêts catholiques en Orient, la France pour recouvrer ses deux provinces, abandonnerait sa politique immuable et ses anciens alliés.

Bien que contradictoires, ces impressions ont des motifs qu'on ne peut méconnaître. D'abord, la guerre de 1870 a considérablement augmenté la puissance militaire relative de la Russie en divisant par la haine les deux autres grands Etats du continent. Si la guerre était déclarée à nouveau, une alliance s'offrirait alors à la Russie maîtresse des destinées du continent européen. Le langage de celui qui peut affirmer de telles impressions a l'autorité et la solennité d'un acte public.

La répétition de l'assurance donnée dernièrement, à Saint-Petersbourg, par l'empereur Alexandre peut avoir une influence immense sur la politique du continent. Le gouvernement russe fait tout pour le maintien de la paix. Il s'unira aux puissances neutres pour atteindre ce but, et, en conséquence, il repoussera toute avance d'un Etat disposé à se faire agresseur.

Convaincus que telle est la résolution du gouvernement de Saint-Petersbourg, les deux belligérants de 1870 s'arrêteront dans leurs projets. Il serait heureux, et pour l'Allemagne et pour la France, qu'il fût démontré que d'ici à longtemps la guerre est impossible. L'une et l'autre de ces puissances s'inquiéteraient de l'éventualité menaçante. Cette impression est irritante et peut provoquer le danger redouté.

On se demande quel intérêt aurait l'Allemagne à recommencer les hostilités. La guerre lui a donné l'unité nationale, la gloire militaire, un agrandissement de territoire, une frontière presque impenétrable, deux forteresses de première classe et un fleuve pour seconde ligne de défense. Aussi, personne ne peut douter que les préparatifs militaires de l'Allemagne ne sont que défensifs et que les hommes d'Etat et les stratèges, bien que résolus à conserver leur conquête, n'ont nullement la pensée d'attaquer.

Dans l'état de défiance mutuelle, la France et l'Allemagne, par crainte d'une surprise, ne pensent-elles pas, chacune de son côté, à porter le premier coup ? Le danger serait plus grand pour la France. Cette malheureuse contrée, qui, sous le coup d'une fois d'une guerre et d'une révolution, a vu les Prussiens aux portes de Paris; d'un autre côté, une population furieuse et anarchiste s'emparant de la capitale; — la France, aujourd'hui, réorganisant laborieusement ses pertes, réorganisant son armée, retouchant enfin, pour la vingtième fois, ses institutions politiques, ne peut s'engager dans une lutte sérieuse avant bien des années. L'équilibre du budget, l'installation d'une nouvelle Chambre, même la puissance d'une nombreuse armée, ne font point la force d'un Etat.

Le plus grand service qu'un souverain puisse rendre au peuple français, ajoute le Times, c'est de le convaincre de la nécessité d'accepter son sort avec résignation et de s'assurer ainsi un meilleur avenir.

Nous aimons à croire que, depuis un an, cette conviction va s'affirmant de plus en plus. Aucune manifestation n'a pu irriter le vainqueur le plus susceptible; le ressentiment ira s'affaiblissant avec le temps, et il nous semble que le langage de l'empereur de Russie contribuera à l'apaisement général.

ECHOS DE PARTOUT

Par décret du président de la République, en date du 16 mai 1874, rendu sur la proposition du vice-président du conseil, ministre de l'intérieur, après avis du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur, M. Paul Dalloz, directeur du *Moniteur universel*, a été nommé officier de l'ordre de la Légion d'honneur; chevalier depuis 1860. (Services distingués dans la presse; a organisé la souscription pour la libération du territoire.)

Les troupes de ligne chargées de la surveillance de la frontière française des Basses-Pyrénées, ont été relevées le 17 courant du service très-pénible, depuis quelque temps, qu'elles avaient à faire pour empêcher les incursions des carlistes en France. Deux bataillons du 34^e et du 49^e de ligne, détachés de la 71^e brigade d'infanterie, à Bayonne, ont relevé ces troupes; par ordre du général Pourcet.

Le ministre de la guerre, dit l'*Evénement*, entre dans la voie des économies sur le personnel: il vient de prescrire l'envoi en congé immédiat des militaires libérables du service actif à la fin du mois de juin 1874.

On sait qu'au 1^{er} juillet prochain la seconde portion du contingent doit remplir ces vides, en partie tout au moins, si nous devons nous en rapporter aux déclarations antérieures de M. le ministre de la guerre.

On va, dit-on, envoyer à Paris, pour les soumettre à l'appréciation d'hommes compétents, quatre chefs-d'œuvre de Paul Veronèse, qui existaient pas dans le domaine des arts et que l'on croyait perdus.

Ces toiles capitales ont été trouvées, dans un bon état de conservation, dans les greniers d'un hospice des environs de Chartres.

On prétend que le pape a reçu d'Italie, le jour anniversaire de sa naissance, avant-hier, plusieurs grandes corbeilles de cartes de visite, de lettres, de télégrammes. Le chiffre total, qui n'est pas encore connu, sera de quelques dizaines de mille. Cela représente, pour les administrations italiennes, une somme énorme de travail, sans aucun bénéfice, vu que le souverain pontife jouit de la même franchise que le roi.

On écrit d'Italie, le 15 mai 1874 :

« Malgré la pluie, qui convertit en bour-

bier les abords du Mercato Nuovo, l'exposition internationale d'horticulture, à Florence, réussit au-delà de toute attente. La recette est de 3,500 à 4,000 francs par jour, et elle augmentera sans cesse d'ici au 25, époque de la clôture, surtout si le soleil daigne reparaitre. La ville des fleurs regorge déjà de touristes. Le catalogue a enfin paru, et le placement des envois doit être terminé à l'heure qu'il est. Les principaux florai, et il y en a des centaines, à Florence, ont fait ça et là, contre la façade ou sous les portiques des monuments une foule d'expositions particulières. La ville est littéralement inondée : c'est le terme consacré.

« On rencontre souvent un officier français en uniforme; c'est le colonel du 100^e, membre du jury et du congrès botanique international. Un major prussien, M. Von Colomb, figure dans la liste des jurés, mais il n'a pas apporté son uniforme ou il craint de le mouiller. Le comité de la 11^e classe du jury s'est donné pour président Mgr Haynald, archevêque de Colocza, botaniste éminent, auteur d'un magnifique ouvrage sur les plantes mentionnées dans la Bible.

« Nous allons voir à l'œuvre le congrès botanique : toutes les sommités de la science s'y rencontreront. Une dame romaine, membre de plusieurs sociétés savantes, la comtesse Elisabeth Fiorini, en fait partie.

« Vous savez que la dernière exposition internationale d'horticulture a eu lieu en 1869 à Saint-Petersbourg. »

Le maître d'hôtel d'un ministre vient prendre les ordres de son maître au moment où celui-ci va partir pour Versailles.

— Son Excellence rentrera-t-elle dîner ? demande le maître d'hôtel.

— C'est que je ne sais pas si je serai encore ministre ce soir, reprend celui-ci en souriant, mais faites toujours à dîner : si ce n'est pas moi qui le mange, ce sera un de mes collègues de l'Assemblée !

— Ainsi, le ministère a donné sa démission ?

— En chœur !

— Cela va-t-il nous donner un résultat ?

— Un résultat, on l'ignore.

— Eh bien alors !

— Mais ça débrouillera toujours un peu la situation.

Entendu samedi soir sur le boulevard :

— Ce n'est pas un grand Conseil qu'aurait dû demander M. de Broglie, c'est un petit avis.

Toujours quelque chose à glaner dans le rôle des pétitions parlementaires.

Un sieur Marius Gabat, à Pouilly-en-Montagne, sollicite de l'Assemblée nationale un secours qui lui permettra d'aller aux eaux de Bâges.

Quelle singulière idée le sieur Marius Gabat se fait-il donc des pouvoirs de l'Assemblée ? Aurait-il confondu par hasard les pouvoirs constitutifs avec les reconstituants ?

Un de nos amis cherche un appartement.

Il en trouve un qui lui plaît : bonne exposition, prix supportable.

Comme il donne le denier à Dieu au concierge, celui-ci demande :

— Monsieur n'a pas d'enfants ?

— Pourquoi ça ?

— C'est que j'ai la-dessus une consigne formelle. Le propriétaire ne veut d'enfants à aucun prix.

— Eh bien, fait notre ami en riant, vous pouvez être tranquille, je n'en ai pas.

Et il va tourner les talons.

Mais le concierge le rattrape par la manche.

— Monsieur n'a pas d'enfants, c'est bien; mais il peut en avoir !

Chemins de fer Autrichiens.

Nous recevons communication de la dépêche suivante qui intéressera bon nombre de nos lecteurs :

L'Assemblée générale des chemins autrichiens a eu lieu, aujourd'hui 18 mai, à neuf heures du matin. Le rapport présenté par l'administration constate les résultats de l'exercice 1873.

Produit net des lignes de fer.....	Florins. 19.094.428
Produit net des mines, usines et domaines.....	2.143.255
Placement de fonds.....	1.247.226
Ancien charge.....	100.889
Total.....	22.645.798

Charges publiques.....	3.051.018
Dotations et gratifications.....	231.848
Intérêts et amortissement des actions et obligations.....	10.623.945
Perte au change.....	1.239.003
Dividende du 25 fr. sur 550.000 actions.....	6.215.000
Prélèvements statutaires.....	493.923
Transformation du matériel roulant.....	500.000
Solde disponible.....	590.261
Total.....	22.645.798

L'Assemblée fixe à 50 fr. le revenu total par

action pour l'exercice 1873. Le coupon à toucher le 1^{er} juillet prochain sera de 30 fr. provenant de 25 fr. du dividende de 1873, et de 5 fr. pour intérêts échus en 1874.

Le dividende ainsi fixé laisse disponible une somme de 590.261 florins, qui sera reportée à l'exercice suivant comme premier article de recettes.

Le rapport fait ressortir que le maximum de la réserve statutaire, soit 2 millions de florins, a été atteint et complété en 1868, et, qu'en outre, la société autrichienne a créé une réserve disponible destinée à régulariser, autant que possible, le revenu des actions. Cette réserve s'est accrue, à chaque exercice, d'aussi fortes sommes; elle s'élève, aujourd'hui, à 11,009,873 florins, non compris le reliquat de cette année. La compagnie peut donc envisager sans trouble l'abaissement momentané de ses recettes hebdomadaires.

L'administration négocie, en ce moment, de nouvelles concessions pour raccorder et souder ses lignes avec les chemins roumains. Dans le cas où les négociations aboutiraient, une assemblée extraordinaire des actionnaires serait convoquée.

CHRONIQUE

La commission municipale s'est réunie hier soir pour examiner le budget des dépenses de l'année 1874.

Elle a voté sans discussion et sans modifications importantes, les 14 premiers articles de ce budget.

Ce soir, elle examinera les articles subséquents.

M. le préfet du Rhône n'est pas encore revenu de Versailles, bien que le bruit de son retour ait couru hier soir en ville.

M. le général Bourbaki vient de décider que les divers postes de la ville qui, jusqu'à ce jour, étaient commandés par des capitaines, seraient désormais commandés par des lieutenants et des sous-lieutenants.

Le tableau des indemnités à accorder aux propriétaires des terrains sur lesquels des dommages auront été causés par les grandes manœuvres annuelles des troupes, vient d'être terminé au ministère de la guerre. Ce règlement sera prochainement appliqué, par suite des opérations de campagne, que seront très probablement appelés à faire cette année les troupes appartenant au 14^e corps d'armée, et qui est placé sous les ordres du général Bourbaki.

Il existe encore dans la circulation un assez grand nombre d'anciens billets de 25 francs. Comme ils donnent lieu à des difficultés dans les transactions commerciales, on s'occupe de les retirer totalement. La Banque de France les échange, à bureau ouvert, contre des espèces ou billets.

Nous apprenons avec plaisir que dans la séance qu'il a tenue hier, l'Institut, classe des sciences a nommé membre correspondant M. le docteur Ollier, au premier tour de scrutin, par 37 voix sur 47 votants.

Le dernier chirurgien ou médecin lyonnais membre correspondant de l'Institut avait été le docteur Bonnet.

Le *Petit Lyonnais* assure que MM. Assié, Dargnat, Berquet et Sylvestre, acquittés par la cour d'assises pour l'affaire des acquits-à-caution, vont assigner le parquet et la régie en dommages et intérêts.

Le 14 avril, un liquoriste de Chaponost était venu faire en ville sa tournée habituelle et à force de présenter la tête de ses produits et de triquer avec sa clientèle, il était reparti le soir dans un état voisin de l'ivresse, oubliant d'allumer la lanterne de sa voiture.

Bientôt il s'endormit et fut réveillé par deux gendarmes qui lui demandèrent pourquoi il laissait, par une nuit obscure, courir son cheval, sans avoir éclairé sa marche.

Le liquoriste leur répond par des injures et fouette non-seulement son cheval, mais encore le gendarme qui le retenait par la bride. Une lutte s'engagea alors qui ne dura pas moins de deux heures; elle ne se termina que par la réquisition de deux des citoyens qui sont accourus sur le théâtre du combat, et qui prirent main-forte aux gendarmes. Ceux-ci avaient reçu des coups de pied, des coups de poing, et les dégâts de leur uniforme ont été évalués à 35 francs. Il faut bien dire que leur agresseur est un homme petit, trapu, et d'une vigueur musculaire peu commune.

Après une prévention de six jours, ce dernier fut condamné à huit jours de prison, qu'il a faits, et à 100 fr. d'amende.

Le ministère public n'a pas trouvé ces peines suffisantes; il a interjeté appel, et hier, la Cour a élevé la peine à un mois de prison et 200 fr. d'amende.

Deux jumeaux, Nicolas et François Roffay, poursuivis, depuis douze ans, de leurs dénonciations calomnieuses, un notaire de Fontaines, M. Vignot, à propos d'une affaire de

succession. Il finit par porter plainte contre eux. Mais il dut préalablement, pour que sa poursuite aboutisse, provoquer une instruction judiciaire sur les faits qui lui étaient reprochés, et avaient été, un nombre de fois incalculable, dénoncés aux parquets du tribunal, de la cour, et au garde des sceaux. Une ordonnance de non-lieu fut rendue en sa faveur, à la suite de cette instruction, et la plainte ayant suivi son cours, les frères Roffay furent condamnés l'un à un mois, l'autre à deux mois de prison.

Ils ont interjeté appel de ce jugement et se sont présentés, le 18 mars, devant la cour.

Dès qu'ils sont interrogés, ils entament une plaidoirie qui remonte au déluge. Le président coupe court à leurs divagations pour donner la parole à leur défenseur, qui connaît leur affaire beaucoup mieux qu'eux.

La cour a confirmé le jugement dont était appel.

Les dénonciations auraient été jusqu'à des menaces de mort. Mais les premiers juges n'avaient pas trouvé la gravité de ce fait suffisamment établie.

Le tribunal de Lyon, sous la présidence de M. de Lagrevol, vient de rendre un jugement important dans une question d'assurances sur la vie.

La compagnie l'*Alliance* s'est refusée à payer à M. Him, le montant d'une assurance dont le contrat a été passé à Genève; la compagnie basée sur refus de payer sur l'état de santé de l'assuré, bien que le certificat du médecin de la compagnie, lequel a visité l'assuré, comme cela se fait en pareil cas, constaté le bon état de santé, et c'est en suite de ce certificat que le contrat a été passé.

La compagnie n'a pas plaidé au fond. Elle a soulevé la question de compétence.

Le bénéficiaire de l'assurance avait saisi le tribunal de Lyon pour deux motifs, parce qu'il habite Lyon et que la compagnie a une direction à Lyon.

Le tribunal a rendu le jugement suivant :

Attendu que le débat ne porte que sur la question de compétence;

Attendu que le domicile d'une société étant au lieu de son établissement principal, il en résulte, il est vrai, qu'elle peut avoir plusieurs établissements principaux;

Attendu que la jurisprudence a même admis que, lorsqu'une société a ouvert une agence dans un lieu autre que celui de son établissement principal, ou d'un de ses principaux établissements, si elle y tient un certain nombre d'employés ou d'agents, si elle y traite à bureau ouvert avec le public, si elle y fait ses paiements et ses recouvrements locaux, si elle y règle tout ce qui touche à ses intérêts dans le pays, et à l'exécution de ses contrats, on peut dire qu'elle y a fait élection tacite de domicile attributif de juridiction au moins pour les affaires traitées ou les conditions mises à exécution dans cette agence.

Mais, attendu que la société l'*Alliance des départements* a son établissement principal au Havre, qu'elle n'a pas une agence importante à Lyon, que la police dont l'exécution est réclamée par Him a été négociée en mars 1872, à Paris, près de la cour d'assises, et que le paiement des primes n'est point indiqué à Lyon, et qu'enfin le paiement de la somme assurée en cas de décès devait avoir lieu au Havre, aux termes mêmes de l'art. 10 de la police;

Attendu que rien, dans les circonstances, ne permet de supposer qu'il y ait eu, de la part de la compagnie, élection tacite de domicile à Lyon, puisque rien de ce qui a trait à ses conventions n'a été fait ou mis à exécution dans cette ville;

Par ces motifs se déclare incompétent.

Cette décision est très importante. Les compagnies d'assurances sur la vie, prenant une grande extension, il est important d'apprendre aux personnes qui contractent ces assurances, qu'en cas de difficultés avec la compagnie, ils sont obligés d'aller plaider au siège de la société, au Havre ou à Paris, et que c'est aussi là qu'ils doivent aller chercher leur argent, à moins de stipulations contraires.

C'est donc à ceux qui contractent à lire attentivement, dans la police qui leur est présentée, s'ils seront obligés de faire deux cents lieues pour recevoir leur argent ou pour faire valoir les différents qui peuvent survenir entre eux et la compagnie, et, dans ce cas, avoir soin de demander la modification de ces articles.

Nous apprenons que M. Him va porter sa demande devant les tribunaux de Genève.

(Pours.)

La loterie au profit des cercles catholiques d'ouvriers, qui avait pour unique lot le grand ouvrage des *Catéchismes de Rome*, donné par l'auteur, M. L. Perret, vient d'être tirée, hier, 17 mai, le jour même indiqué sur les billets mis en circulation.

Le billet gagnant est celui qui portait le numéro 2,001. Le possesseur de ce billet est invité à le présenter chez M. Guérin, banquier, rue Puits-Gaillot, 31, où la souche des billets est déposée, afin qu'on puisse en rapprocher le billet et constater ainsi son authenticité. Aussitôt cette vérification faite le lot sera délivré.

Hier matin, vers dix heures, un feu de cheminée a éclaté dans la gaine de la cheminée du restaurant Franchet, quai de l'Archevêché, 21.

Grâce à de prompts secours, l'incendie a été presque aussitôt éteint.

Un nommé Maurice Mottin, tisseur âgé de 42 ans, demeurant rue Jacquart, 40, s'est

asphyxié hier dans son domicile avec du charbon.

M. le docteur Pioche, appelé aussitôt, n'a eu qu'à constater le décès.

Après les renseignements recueillis, Mottin se serait suicidé de désespoir de n'avoir pas été agréé par une dame qu'il avait demandée en mariage.

Hier matin, vers 7 heures 1/2, une somme de 3,800 fr. a été volée dans le bureau de M. Couvert Saulnier, négociant à Lyon, rue de la Pyramide, 91.

Ce vol a eu lieu dans les circonstances suivantes.

Vers 6 heures 1/2 du matin, M. Couvert est descendu dans son bureau, portant à la main une portefeuille dans lequel se trouvait une somme de 3,910 francs destinée à payer une traite.

Il posa son portefeuille sur l'étagère du bureau et sortit pour voir ce qui se passait à l'atelier.

Quelques instants après, il rentra au bureau et trouva encore son portefeuille à la place où il l'avait posé.

M. Couvert ressortit pour se rendre dans son entrepôt, où il resta à peine dix minutes.

C'est en revenant pour la troisième fois au bureau qu'il a trouvé son portefeuille ouvert et qu'il a constaté le vol de 3,800 francs.

Les recherches les plus minutieuses n'ont pu encore mettre la police sur la trace du voleur.

Le cours de prononciation à l'usage des bégues, professé par M. Chervin, directeur fondateur de l'Institut des bégues de Paris, s'ouvrira le 8 juin, hôtel Collet, rue de Lyon, 62.

Les indigents sachant lire couramment, seront admis à la suivre gratuitement, en se faisant inscrire à la préfecture (4^e division, bureau 59) avant le 4 juin prochain.

La Société des carabiniers de Givors donnera, cette année, son grand concours de tir, les 24 et 25 de ce mois.

La plupart des cibles seront à la disposition des amateurs qui voudront prendre part au concours, et cent prix et primes seront décernés aux vainqueurs.

On nous écrit de Givors que l'accueil le plus sympathique les attend. Ce sera, pour les Lyonnais, dont la réputation est des mieux établies, un moyen de prouver une fois de plus qu'ils tiennent encore le premier rang dans l'art difficile de faire de belles séries et de loger leurs balles sur le point de centre.

Il n'aura qu'à se munir de projectiles, la poudre de toute première qualité leur sera livrée par la Société, à prix réduit.

Voici le résultat de la course de vélocipède qui a eu lieu avant-hier dimanche, de Lyon à Bourgoin (aller et retour); 116 kilomètres.

Sur sept coureurs engagés, deux seulement firent le trajet réglementaire et eurent à leur pendant 80 kilomètres contre un vent contraire. Les deux lauréats sont :

1^{er}. M. Louis Buisson, parti de Lyon à quatre heures 53 minutes, touchait Heyrieu à 5 heures 55 minutes; Saint-Jean-de-Bourne à 7 heures 5 minutes, Bourgoin à 8 heures 5 minutes, Crémieux à 9 heures 20 minutes et arrivait à 11 heures 34 minutes, ayant fait 116 kilomètres en 6 heures 41 minutes.

2^e. M. G. Charvion, parti de Lyon à 5 heures 20 minutes, touchait Heyrieu à 5 heures 35 minutes; St-Jean-de-Bourne à 6 heures 35 minutes, Bourgoin à 8 heures 5 minutes, Crémieux à 9 heures 40 minutes, et arrivait à midi 10 minutes, ayant fait le trajet à 7 heures 50 minutes.

Premier prix, médaille d'or; — Deuxième prix, une médaille d'argent.

Le succès obtenu par l'*Amer Picon*, contre les affections épidémiques nous engage à recommander de nouveau à nos lecteurs l'usage de ce précieux fébrifuge.

Ses propriétés incontestables et son action souverainement efficace viennent d'être confirmées en France la même notoriété que dans l'Alsace et les pays chavals.

ISERE. — On nous écrit de la Tour-du-Pin : « Mercredi dernier, M. Roux, adjoint du commune de Dolomieu, en quittant l'Hotel Chollat, a fait une chute de voiture des plus graves. Transporté immédiatement à la pharmacie Bonnet, il y a reçu les premiers soins du docteur Demeaux, et a pu être reconduit à son domicile.

« A cette heure, l'état de M. Roux ne présente plus de dangers.

« La nouvelle de cet accident a produit une pénible sensation à Dolomieu et dans les environs, où M. Roux jouit de la plus sincère estime et de la sympathie générale. »

SAONE-ET-LOIRE. — M. Schneider a fait le dredi sa rentrée dans son usine. Après avoir allumé un haut-fourneau, il est allé visiter sa magnifique aciérie, où un troisième groupe convertisseurs a fonctionné pour la première fois devant lui.

Il est ensuite rendu dans le laboratoire chimie et s'y est entretenu longtemps avec

menu sur ses hauts talons, comme une bergersonne.

Cet ensemble lui donne je ne sais quoi de décidé, de mutin, de tapageur, très-émoussillant, très-gentil à voir, très-godé de nos jours, mais qui, à selon nous

un grand nombre des employés, et notamment avec ceux qui sont chargés des études d'artillerie.

BOUCHES-DU-RHÔNE. — On télégraphie de Marseille le 17 mai :

« A l'occasion de l'ouverture de l'exposition internationale des inventions utiles à l'agriculture et à l'industrie, une fête de nuit a eu lieu hier au château des Fleurs.

« Une foule immense se pressait dans les allées du Prado, malgré le refroidissement subit de la température. Aujourd'hui, le temps s'est adouci.

« On remarque à l'exposition un grand nombre de nouvelles machines. »

La Bibliothèque Démocratique met en vente un nouveau volume : *Le Droit Divin*, par Victor Poupin.

Sommaire de l'ouvrage : Origines du droit divin. — Les crimes de la tradition royale. — Biographie du comte de Chambord. — L'armée de Henri V. — La monarchie française devant l'Europe. — Les revendications du droit humain.

Nous recommandons vivement à nos lecteurs ce livre d'actualité et du plus haut intérêt historique.

Prix du volume de 192 pages : 30 centimes et 45 centimes franco par la poste.

Au vente à la librairie de la Bibliothèque Démocratique, 9, place des Victoires, Paris, et chez les principaux libraires.

VOLONTARIAT D'UN AN. — Le 20 avril, M. C. Fleury, directeur de l'Ecole de commerce, rue de l'Hôtel-de-Ville, 106, a ouvert des cours préparatoires pour les examens du volontariat d'un an, avec le concours de professeurs spéciaux.

VARIÉTÉS

LA PLACE DES CÉLESTINS

Avez-vous vu la place des Célestins ? demandait-on jadis à ceux qui revenaient d'un voyage à Lyon. Musées, monuments religieux et civils, théâtres passaient après.

C'était, en effet, une des principales curiosités de la ville. La salle Gayet avait terminée son existence brillante, mais éphémère ; les autres avaient à peine commencé la leur, et nulle part il n'y avait une place semblable où se trouvaient réunis autant de sujets de distraction, autant d'établissements publics propres à attirer la foule pendant les soirées d'hiver et d'été. Toute distance gardée, elle éclipait le Palais-Royal.

Après souper, l'on y menait les étrangers, si déjà ils n'y avaient pris rendez-vous.

Lui restait-il-on jamais son ancien prestige ? Quoi que l'on fasse, il est permis d'en douter. Cependant, il ne faut répondre de rien.

Chaque période des âges, gardons-nous bien de l'oublier, a ses mœurs, ses usages, qui disparaissent et ne reparaissent, comme les modes, que changés, modifiés, le plus souvent transformés.

Sans entrer dans les détails méthodiques de l'histoire, jetons un dernier et rapide coup d'œil sur la place des Célestins dont la date d'origine est suffisamment déterminée par les plaques indicatives des rues du quartier, par l'aspect et l'agencement, s'il n'est pas le style faiblement accusé des maisons. C'est une rue à voir d'oiseau que nous traçons.

Le couvent des Célestins détruit, ses dépendances livrées aux constructeurs, au voisinage du siècle, on donna aux rues voisines des noms qui rappelaient, soit les familles et les personnages dont le souvenir se rattache à la fondation religieuse disparue, soit aux brillants combats de la récente expédition d'Égypte.

M. de la Restauration, datent les beaux jours de la place des Célestins.

Le théâtre y attirait la foule, et bientôt les magasins du pourtour se convertirent en cafés rivalisant de luxe et de décors propres à y attirer les chalandes urbains et forains.

Entre tous, les *Mille Colomes* jouirent longtemps d'une popularité fort étendue. Saint-Etienne, Bourg, Mâcon, Grenoble et bien d'autres villes moins importantes, voulurent avoir leur *Mille Colomes*, et l'on y retrouve des salles de cafés plus ou moins modifiées qui attestent la vogue de l'établissement lyonnais, dont elles imitent les dispositions, ou, si l'on veut, le style.

Les mille colomes étaient tout simplement le produit de la réflexion, par les parois couvertes de grandes glaces étamées, rares et chères en ce temps-là, des maigres colonnettes qui les séparaient l'une de l'autre. Les nefs perdaient leur temps à les compter.

A Lyon, un édifice circulaire, formé de petites colonnes de cristal superposées, et entourées de fleurs, de jets d'eau en miniature, ornait le milieu de la salle. Quand les eaux jouaient, il y avait foule devant les portes et au dedans, il y eut depuis le café Berthou.

Une singulière tolérance existait alors en faveur des pensionnaires de certains établissements du voisinage, où elles exerçaient une profession avouée, mais inavouable. Elles se promenaient de long en large sur la place, à certaines heures de la soirée, avec des toilettes provocantes taillées dans de la soie et de velours teints des plus vives couleurs. L'ampleur des jupes traînantes compensait l'absence ou la rareté des corsages.

Il faut avoir vu, il y a peu d'années, les abords du théâtre de Marseille, pour se faire une idée d'une pareille désinvolture. Aujourd'hui, il est difficile de comprendre cet excès de tolérance.

Les chants étaient permis dans les cafés ; et, tout naturellement, aux amateurs bénévoles, que les consommateurs rémunéraient en les invitant à leur table, succédaient des amateurs attirés qui trouvaient profit à venir égarer le public des refrains de Béranger.

De longtemps il ne furent payés par les chefs d'établissement. Pendant les intermèdes, les plus agréables des chanteuses qui roucoulaient la romance du jour, passait une sébile, c'est-à-dire une sous-tasse, autour des tables, et le produit de la *cegnotte* défrayait les artistes.

Telle est l'origine toute lyonnaise des cafés chanteurs, qui eurent plus tard des estrades, des orchestres, de véritables troupes au petit pied, engagées à des prix souvent très élevés par l'intermédiaire d'agences dont les opérations se sont étendues à la France entière.

II

Après 1830, les libertés grandes qui formaient l'apanage de la place des Célestins dégénérent en licence, et comme il arrive toujours, l'abus provoqua la répression.

Les moralistes se plaignaient. Les rixes politiques et autres, qui avaient maîtres fois déjà amené l'intervention de la force armée devenant plus dangereuses, les cafés chanteurs furent fermés.

C'est après 1835 qu'ils furent rouverts dans une circonstance assez mémorable. Un candidat gouvernemental, de hauts destinées, avait, en face de lui un adversaire redoutable, un notaire dont la popularité était grande, car il était porté par la

coalition des trois partis principaux qui formaient alors l'opposition parlementaire.

Les amis du candidat ministériel eurent l'ingénieuse idée de promettre, en son nom, la réouverture des cafés chanteurs ; si non, l'abus avait pour lui assuré l'appoint des voix nécessaires à son élection.

La parole donnée fut tenue, la foule reprit le chemin de la place des Célestins, et jusqu'à ce que fut lassé des vieilles nouveautés du répertoire des chanteurs et chanteuses, elle s'assit dans les salles basses et enfumées du café d'Apollon, du Messager des Dieux, du café de Paris. Des salles plus vastes, le Casino notamment, firent peu à peu le vide dans ces théâtres d'un genre nouveau qui excitaient la jalousie et les plaintes incessantes des directeurs des spectacles subventionnés par la ville. Un à un ces cafés se fermèrent et changèrent de destination. On voit aujourd'hui ce que sont devenus les locaux qu'ils occupaient.

N'oubliez pas le caveau, où Mourgout et Thomas créèrent l'imperméable renommée de Guignol, Madelon et Gnafron. Ces trois personnages fameux habitent encore la même cave où ils passèrent les plus beaux jours de leur existence troublée, mais toujours joyeuse.

Longtemps la place des Célestins fut en possession du marché aux fleurs, et il y était mieux placé qu'à Bellecour, où il gênait à certains jours la circulation. Elle eut également, de temps à autre l'agrément des plantations d'arbres.

A Lyon, tantôt l'on en veut sur les places, sur les quais ; tantôt l'on n'en veut plus. Les successeurs des propriétaires et des locataires qui les réclamaient demandant qu'on les coupe. C'est une affaire de mode ou de caprice.

Nous passons sur la chronique des petits salons, des tripiers nocturnes ouverts aux alentours à tous venants. Elle est lamentable. Les futurs écrivains des Mystères de Lyon en feront leur pâture.

Parmi les restaurants fréquentés des artistes dramatiques et lyriques, et même des amateurs de bonne chère, quelques-uns acquièrent une renommée qui survit à leur disparition. Poble, le *Rocky de Cancale*, le *Presoir d'or*, sont de ce nombre. Mais Poble !... Poble ne se reverra plus, ni la *Buvette orientale* !

La *Buvette orientale* fut pendant seize ans un véritable foyer d'artistes de tous les acabit.

Les uns, ce n'est pas le grand nombre, ont franchi les degrés qui mènent à la renommée et quelquefois, mais rarement, à la fortune.

Que de types étranges d'hommes et de femmes ont successivement défilé autour des tables et du comptoir en émoi de ce singulier rendez-vous de la joie et de la misère, où l'oubli des soucis de la veille et de ceux du lendemain !

Il y a bien des années que l'on songe à ouvrir des débouchés à la place des Célestins.

At-on raison ou tort ? L'avenir le dira. Ce qu'il y a de certain, c'est qu'elle perdrait un avantage tout matériel dont on éprouvait les bons effets sans songer à s'en rendre compte.

Pendant les soirées de la belle et de la mauvaise saison, la foule s'y concentrait et y stationnait en plein air, parce qu'elle était abritée, de trois côtés, par de hautes maisons, contre la violence des vents du nord, de l'est et du midi, les seuls que l'on redoute à Lyon, où ils entrent en pays conquis, sans obstacle.

Quant au vent d'ouest, la colline de Fourvière refère son impétuosité et il ne pénétre sur la place des Célestins que brisé et amoitié.

Lorsqu'elle sera ouverte au nord, au sud, par le prolongement des rues St-Louis et de Pazzi, à l'est par la démolition du passage Couderc, il est douteux qu'elle conserve sa destination de promenoir ; elle sera plutôt un lieu de passage moins recherché des gens de loisir.

C'est une hypothèse, mais une hypothèse très-soutenable.

En terminant cette esquisse de l'ancienne physionomie de la place des Célestins, nous aurons l'occasion de parler d'un projet qui passa inaperçu et était conçu dans le sens affirmatif de cette hypothèse ; c'est-à-dire dans le sens de la nécessité de conserver aux Célestins, sinon leur premier aspect, au moins leur première destination de carrefour de plaisance.

(La suite à demain.)

Nouvelles du Matin

PARIS

Correspondance spéciale du Journal de Lyon.

13 mai.

Nous en sommes toujours et probablement pour quelque temps encore à la période éternante des combinaisons ministérielles quittées et reprises. M. de Goulard est le pivot de la situation, mais sa besogne n'est pas facile et le bruit a couru qu'il y avait définitivement renoncé. Il est certain que toute tentative de replaçage est condamnée d'avance, car ce n'est pas seulement M. de Broglie, c'est le centre droit et la droite modérée qui sont battus.

Or, les noms que l'on met en avant sont tous empruntés à la droite, au centre droit et à la partie du centre gauche qui a voté pour le cabinet : reformer un cabinet avec la minorité du 16 mai, c'est d'abord fouler aux pieds les régimes parlementaires les plus essentielles, c'est ensuite s'exposer à être vaincu de nouveau.

Dans la dernière liste publiée par l'agence Havas, on voit figurer un légittimiste, M. de Chaudry, un orléaniste, M. Desjardins, un bonapartiste, M. Magne, deux membres du centre ralliés autrefois à M. Thiers, et, depuis le 24 mai, au duc de Broglie. Rien que des vaincus, y compris M. Magne, qui était d'accord avec le duc de Broglie et qui doit tomber avec lui.

Dans la liste du *Journal de Paris*, ce n'est plus un légittimiste, ce sont deux légittimistes, MM. de Cumont et de Gontaut-Biron, deux membres du centre gauche faisant partie de la minorité du 16 mai.

M. Léon Say est le seul pris dans la majorité et il n'accepterait évidemment qu'avec un programme et des noms assez nets pour rallier la gauche modérée.

Un bruit étrange avait couru hier soir : c'est que le maréchal, renouant à prendre ses ministres dans l'Assemblée, aurait chargé M. Léon Renault de former un cabinet uniquement chargé du maintien de l'ordre et de l'expédition des affaires ; mais le maréchal ne communiquant avec l'Assemblée que par ses ministres, que deviendrait la responsabilité ministérielle et le régime constitutionnel ?

Autre bruit de la soirée : M. Gambetta aurait proposé à quelques-uns de ses amis de faire appel au concours du centre droit en lui demandant naturellement des engagements touchant la forme républicaine et lui promettant d'inscrire un certain nombre de ses représentants sur les listes républicaines aux élections générales.

M. Laurier servirait d'intermédiaire pour cette négociation.

Je doute que le chef de la gauche radicale s'expose aux objurgations de son parti en prenant la direction de cette curieuse tentative ; mais la combinaison en soi ne serait pas déraisonnable, et peut-être obtiendrait-on par ce moyen la République d'abord, la dissolution ensuite. Le centre droit, quoique fort irrité, a trop le sentiment de ses intérêts pour boudoir longtemps la majorité nouvelle. Il peut y prendre sa place, une place importante, et en exclure ses ennemis intimes, les bonapartistes et les légittimistes intraitables. Seulement il faudrait avaler la République, et voilà le difficile.

On dit que quelques-uns des membres influents du centre droit, notamment M. Batbie, consenseraient vivement ce changement de front ; mais ils comprennent que la conversion doit être très-nette, très-carrée. Ils voudraient qu'on s'adressât franchement au centre gauche pour lui dire : « Nous avons cherché à faire la monarchie, nous n'y avons pas réussi ; entendons-nous pour faire ensemble la République conservatrice, ou, ce qui revient au même, le septennat républicain ».

Il ne faut pas, disait ce matin l'un d'eux, verser dans les rouages de l'huile par petits filets, mais à flots, et c'est probablement dans ce sens qu'il a dû parler aujourd'hui même dans la réunion du centre droit.

Le *Journal de Paris* prévoit d'ailleurs et accepte avec assez de résignation la dure nécessité de faire un septennat plus républicain qu'il n'aurait voulu ; il déclare que ses amis sont maintenant libres, complètement libres vis-à-vis de leurs compagnons d'armes du 24 mai ; mais il ne dit pas encore quel usage ils vont faire de cette liberté. Il y a même dans l'article de M. Hervé un dernier appel à la sagesse de l'extrême droite.

Le *Frangin*, qui est plus particulièrement atteint dans la personne de M. de Broglie, voit très-nettement la situation : il déclare qu'il s'agit de retrouver à gauche l'appui qu'on a perdu à droite et que, dans ce but, il y aura des sacrifices à faire au point de vue conservateur. Si ces sacrifices consistent tout simplement à remplacer M. le duc de Broglie par M. de Goulard, ils ne porteront vraisemblablement pas grand fruit.

Quant à l'extrême droite, ses visées restent mystérieuses ; il est évident qu'elle n'a pas renversé le duc de Broglie pour rien, et l'on attend qu'elle montre son jeu. L'*Union*, ordinairement très-nette, ne semble pas pressée de tirer les conséquences de son triomphe. Elle se borne à faire appel au concours de la droite modérée pour les résolutions finales.

La *Gazette de France*, qui est peu au courant des desseins des cinquante-deux, les engage à se montrer fermes ; mais elle se tient elle-même sur la réserve et elle se contente de promettre son concours quand le plan royaliste sera arrêté. Le plan de l'extrême droite est, je vous l'ai déjà dit, d'accueillir le centre droit et la droite modérée à la dissolution pour leur faire accepter le drapeau blanc. Quant au maréchal, on compte sur son patriotisme et sur son désintéressement, c'est-à-dire sur sa démission.

Seulement le maréchal n'a pas la moindre envie de s'en aller, et d'ailleurs il est engagé vis-à-vis du pays ; quant au centre droit et à la droite modérée, ils ne veulent pas se compromettre dans une campagne pour le comte de Chambord, laquelle aboutirait à un échec suivi de la dissolution sans loi électorale réactionnaire et sans Chambre haute aristocratique.

Tenez cependant pour certain que l'extrême droite est décidée à aller jusqu'au bout : elle avait menacé le cabinet d'un vote hostile, elle persistait à organiser le septennat ; elle a tenu parole. Elle menacera le centre droit de la dissolution, s'il ne veut pas reprendre la campagne de restauration. Elle est fort capable de tenir encore parole, et ainsi la dissolution nous viendrait de ceux qui y paraissent d'abord le plus hostile.

Toutefois, je doute qu'elle engage la bataille avant longtemps ; elle attendra que le centre droit et la droite aient oublié leur échec ou reprennent les hostilités. Dans l'intervalle, elle demandera le vote des lois qui peuvent intéresser la religion, la famille ou la propriété.

On parle d'un duel imminent entre M. Paul de Cassagnac et M. le duc de Chartres, à propos d'articles parus dans le *Pays* contre la famille d'Orléans. Les uns disent que ce jeune prince aurait fait avertir M. de Cassagnac que s'il ne mettait pas un terme à ses attaques, il se verrait forcé de lui envoyer ses témoins : les autres assurent que, dans un conseil tenu par tous les princes en famille chez le duc de Nemours, il aurait été décidé qu'on laisserait passer ces articles sans y répondre sous aucune forme.

P. S. — M. Denormandie (ancien centre gauche Casimir Périer rallié au duc de Broglie) a été appelé par M. de Goulard qui lui aurait offert un portefeuille, je ne sais trop lequel.

On dit que M. Hervé de Saisy, député isolé, un sauvage, comme on dit en Allemagne, se décide à présenter sa proposition de dissolution.

M. Raoul Duval renoncera, au contraire, à sa motion plébiscitaire, la gauche presque tout entière ayant résolu de la combattre énergiquement.

En revanche, on me donne une nouvelle bizarre : le maréchal, pour mettre son pouvoir septennal en dehors et au-dessus de tous les incidents parlementaires possibles, demanderait à l'Assemblée de convoquer les électeurs pour voter par oui ou par non sur les sept ans : ce serait un plébiscite personnel.

VERSAILLES

(Correspondance particulière du Journal de Lyon.)

13 mai.

A trois heures on disait dans les couloirs de l'Assemblée, que le ministère était composé ; mais on n'était pas d'accord sur les noms. En sortant de la réunion du centre droit, M. le duc d'Audiffert s'est rendu chez le maréchal et on pense qu'il est allé exprimer au président de la République le désir du centre droit de ne pas voir un bonapartiste faire partie de la nouvelle combinaison ministérielle.

Cependant les derniers avis se font l'écho d'un bruit d'après lequel le centre droit et la droite modérée ont décidé d'adhérer au ministère tombé.

Ces réunions auraient chargé leurs comités directeurs de s'entendre sur une ligne politique tendant à soutenir l'organisation des pouvoirs du maréchal.

Les groupes de la gauche attendent la constitution du nouveau cabinet pour arrêter leur ligne de conduite.

On assure que M. Raoul Duval a renoncé à déposer la proposition d'appel au peuple dont il avait été question.

D'autre part on ne pourra s'occuper de fixer l'ordre du jour lorsque le nouveau ministère sera constitué ; or, M. de Goulard n'a pu arriver encore à aucune solution.

Le président de la République a reçu ce matin M. de Goulard.

Les pourparlers pour la formation d'un ministère continuent.

On considère comme impossible qu'aucun ministère soit formé avant trois ou quatre jours.

Nous croyons savoir que M. de Goulard a fait appeler ce matin M. Denormandie.

D'après tous les bruits de couloirs, M. de Goulard, qui est absent de l'Assemblée, rencontre de très-grandes difficultés pour composer un cabinet.

M. le duc de Broglie est au banc des ministres avec plusieurs de ses collègues démissionnaires.

institution du nouveau cabinet pour arrêter leur ligne de conduite.

On assure que M. Raoul Duval a renoncé à déposer la proposition d'appel au peuple dont il avait été question.

D'autre part on ne pourra s'occuper de fixer l'ordre du jour lorsque le nouveau ministère sera constitué ; or, M. de Goulard n'a pu arriver encore à aucune solution.

Le président de la République a reçu ce matin M. de Goulard.

Les pourparlers pour la formation d'un ministère continuent.

On considère comme impossible qu'aucun ministère soit formé avant trois ou quatre jours.

Nous croyons savoir que M. de Goulard a fait appeler ce matin M. Denormandie.

D'après tous les bruits de couloirs, M. de Goulard, qui est absent de l'Assemblée, rencontre de très-grandes difficultés pour composer un cabinet.

M. le duc de Broglie est au banc des ministres avec plusieurs de ses collègues démissionnaires.

On assure que M. Raoul Duval a renoncé à déposer la proposition d'appel au peuple dont il avait été question.

D'autre part on ne pourra s'occuper de fixer l'ordre du jour lorsque le nouveau ministère sera constitué ; or, M. de Goulard n'a pu arriver encore à aucune solution.

Le président de la République a reçu ce matin M. de Goulard.

Les pourparlers pour la formation d'un ministère continuent.

On considère comme impossible qu'aucun ministère soit formé avant trois ou quatre jours.

Nous croyons savoir que M. de Goulard a fait appeler ce matin M. Denormandie.

D'après tous les bruits de couloirs, M. de Goulard, qui est absent de l'Assemblée, rencontre de très-grandes difficultés pour composer un cabinet.

M. le duc de Broglie est au banc des ministres avec plusieurs de ses collègues démissionnaires.

On assure que M. Raoul Duval a renoncé à déposer la proposition d'appel au peuple dont il avait été question.

D'autre part on ne pourra s'occuper de fixer l'ordre du jour lorsque le nouveau ministère sera constitué ; or, M. de Goulard n'a pu arriver encore à aucune solution.

Le président de la République a reçu ce matin M. de Goulard.

Les pourparlers pour la formation d'un ministère continuent.

On considère comme impossible qu'aucun ministère soit formé avant trois ou quatre jours.

Nous croyons savoir que M. de Goulard a fait appeler ce matin M. Denormandie.

D'après tous les bruits de couloirs, M. de Goulard, qui est absent de l'Assemblée, rencontre de très-grandes difficultés pour composer un cabinet.

M. le duc de Broglie est au banc des ministres avec plusieurs de ses collègues démissionnaires.

On assure que M. Raoul Duval a renoncé à déposer la proposition d'appel au peuple dont il avait été question.

D'autre part on ne pourra s'occuper de fixer l'ordre du jour lorsque le nouveau ministère sera constitué ; or, M. de Goulard n'a pu arriver encore à aucune solution.

Le président de la République a reçu ce matin M. de Goulard.

Les pourparlers pour la formation d'un ministère continuent.

On considère comme impossible qu'aucun ministère soit formé avant trois ou quatre jours.

Nous croyons savoir que M. de Goulard a fait appeler ce matin M. Denormandie.

D'après tous les bruits de couloirs, M. de Goulard, qui est absent de l'Assemblée, rencontre de très-grandes difficultés pour composer un cabinet.

M. le duc de Broglie est au banc des ministres avec plusieurs de ses collègues démissionnaires.

On assure que M. Raoul Duval a renoncé à déposer la proposition d'appel au peuple dont il avait été question.

D'autre part on ne pourra s'occuper de fixer l'ordre du jour lorsque le nouveau ministère sera constitué ; or, M. de Goulard n'a pu arriver encore à aucune solution.

Le président de la République a reçu ce matin M. de Goulard.

Les pourparlers pour la formation d'un ministère continuent.

On considère comme impossible qu'aucun ministère soit formé avant trois ou quatre jours.

Nous croyons savoir que M. de Goulard a fait appeler ce matin M. Denormandie.

D'après tous les bruits de couloirs, M. de Goulard, qui est absent de l'Assemblée, rencontre de très-grandes difficultés pour composer un cabinet.

M. le duc de Broglie est au banc des ministres avec plusieurs de ses collègues démissionnaires.

On assure que M. Raoul Duval a renoncé à déposer la proposition d'appel au peuple dont il avait été question.

D'autre part on ne pourra s'occuper de fixer l'ordre du jour lorsque le nouveau ministère sera constitué ; or, M. de Goulard n'a pu arriver encore à aucune solution.

Le président de la République a reçu ce matin M. de Goulard.

Les pourparlers pour la formation d'un ministère continuent.

On considère comme impossible qu'aucun ministère soit formé avant trois ou quatre jours.

Nous croyons savoir que M. de Goulard a fait appeler ce matin M. Denormandie.

D'après tous les bruits de couloirs, M. de Goulard, qui est absent de l'Assemblée, rencontre de très-grandes difficultés pour composer un cabinet.

M. le duc de Broglie est au banc des ministres avec plusieurs de ses collègues démissionnaires.

On assure que M. Raoul Duval a renoncé à déposer la proposition d'appel au peuple dont il avait été question.

D'autre part on ne pourra s'occuper de fixer l'ordre du jour lorsque le nouveau ministère sera constitué ; or, M. de Goulard n'a pu arriver encore à aucune solution.

Le président de la République a reçu ce matin M. de Goulard.

Les pourparlers pour la formation d'un ministère continuent.

On considère comme impossible qu'aucun ministère soit formé avant trois ou quatre jours.

Nous croyons savoir que M. de Goulard a fait appeler ce matin M. Denormandie.

D'après tous les bruits de couloirs, M. de Goulard, qui est absent de l'Assemblée, rencontre de très-grandes difficultés pour composer un cabinet.

M. le duc de Broglie est au banc des ministres avec plusieurs de ses collègues démissionnaires.

On assure que M. Raoul Duval a renoncé à déposer la proposition d'appel au peuple dont il avait été question.

D'autre part on ne pourra s'occuper de fixer l'ordre du jour lorsque le nouveau ministère sera constitué ; or, M. de Goulard n'a pu arriver encore à aucune solution.

Le président de la République a reçu ce matin M. de Goulard.

Les pourparlers pour la formation d'un ministère continuent.

On considère comme impossible qu'aucun ministère soit formé avant trois ou quatre jours.

Nous croyons savoir que M. de Goulard a fait appeler ce matin M. Denormandie.

D'après tous les bruits de couloirs, M. de Goulard, qui est absent de l'Assemblée, rencontre de très-grandes difficultés pour composer un cabinet.

ANNONCES LÉGALES, JUDICIAIRES ET AVIS DIVERS

Etude de M^e NÉRARD, avoué à Lyon, rue de l'Hôtel-de-Ville, n° 89, successeur de M^e Treppe.

VENTE

par la voie de l'enchère, en l'audience des criées du tribunal civil de première instance de Lyon, s'étant au palais de justice, place de Roanne.

D'UNE PROPRIÉTÉ

d'agrément et de produit, sise à Lyon, à l'angle de la rue Rachais et du chemin de la Corne-de-Cerf, formant le deuxième lot des immeubles vendus au préjudice de madame veuve Poncane.

Mise à prix : 3,000 fr.

Adjudication fixée au samedi treize juin mil huit cent soixante-quatre, à midi.

Cette vente est poursuivie à la requête de :

1^{re} Madame Anne-Marie Philpion, veuve de monsieur Jean-Marie Prost, rentière à Lyon, rue Bourbon, 47;

2^{de} Madame Marie-Antoinette dite Delphine Prost, épouse assistée et autorisée de monsieur Charles-François Bryon, conseiller à la cour d'appel de Lyon, demeurant ensemble dans ladite ville, rue Ravez, 7;

3^{de} Madame Caroline - Jeanne Prost, épouse assistée et autorisée de monsieur Joseph-Gabriel Jars, propriétaires, demeurant ensemble à Ecully (Rhône).

Lequel ont fait élection de domicile en l'étude et constitution d'avoué en la personne de M^e Gustave Nérard, exerçant en cette qualité près le tribunal civil de Lyon, y demeurant, rue de l'Hôtel-de-Ville, 89.

Contre monsieur Jacques Mantel, ancien négociant, demeurant à Lyon, rue de l'Hôtel-de-Ville, 30, adjudicataire loi-enchère;

Lequel a fait élection de domicile en l'étude et constitution d'avoué en la personne de M^e Chevallard, avoué près le tribunal civil de Lyon, où il demeure, petite rue Longue, 1.

En présence de madame Pauline Emerance, épouse assistée et autorisée de monsieur Claude-Auguste Poncan, propriétaire-rentière, demeurant à Lyon, rue Cuvier, 69, partie saisie.

Laquelle a élu domicile en l'étude et fait constitution d'avoué en la personne de M^e Joseph Poncane, avoué près le tribunal civil de Lyon, demeurant en cette ville, rue Neuve, 7.

Fait et procédure.

L'immeuble ci-dessous désigné a été vendu contre la veuve Poncane, en vertu d'un jugement du tribunal civil de Lyon, du premier mars mil huit cent soixante-treize, lequel a ordonné la conversion en vente volontaire d'une poursuite de saisie immobilière exercée contre elle.

En l'audience des criées du tribunal civil de Lyon, du dix huit octobre mil huit cent soixante-treize, le sieur Jacques Mantel a été retenu adjudicataire dudit immeuble, moyennant le prix de quatorze mille sept cent soixante-quatre francs outre les charges.

Il n'a pas rempli les clauses et conditions de l'adjudication transmise à son profit, ainsi que cela résulte d'un certificat délivré par Monsieur le greffier du tribunal civil de Lyon, le quinze mai mil huit cent soixante-quatre, enregistré.

En conséquence, en vertu de ce de certificat, l'acte de l'article 733 du code de procédure civile, l'immeuble ci-dessus désigné est mis en vente à sa folle enchère.

Désignation.

L'immeuble à vendre consiste en une propriété de produit et

d'agrément, sise à Lyon, près le fort de St-Jean, à l'angle de la rue Rachais et du chemin de la Corne-de-Cerf, troisième arrondissement municipal, département du Rhône, composée de maison bourgeoise, pavillon, hangar, cour, jardin, vigne, verger et bois anglais, le tout clos de murs.

Cette propriété comprend :

1^{re} La maison bourgeoise construite en pisé, ayant rez-de-chaussée, un étage et grenier, percée de trois ouvertures au rez-de-chaussée et au premier étage au levant et au couchant, recouverte par un toit à deux pentes, garni de tuiles creuses;

2^{de} Un petit pavillon en briques et pans de bois, recouvert en tuiles plates, adossé au mur sur le chemin de la Corne-de-Cerf;

3^{de} Un hangar adossé au même mur, à gauche du pavillon, séparé de celui-ci par le portail d'entrée;

4^{de} Enfin, la cour et le clos complanté d'arbres à fruits et d'agrément, bois anglais, vigne et tonture en charbon.

Cette propriété a été achetée par un grand porteur en bois nommé sur le chemin de la Corne-de-Cerf; elle est confinée : au nord et au levant, par la rue Milliat; au midi, par la rue Rachais, et au soir, par le chemin de la Corne-de-Cerf.

Avec l'immeuble ci-dessus désigné sont vendus tous les accessoires, appartenances et dépendances pouvant en faire partie, en quoi qu'elles puissent consister sans aucune exception ni réserve et sans aucune garantie de contenance, désignation ou confins.

En conséquence, la propriété dont la désignation précède, sera vendue en un seul lot, aux enchères publiques, en l'audience des criées du tribunal civil de Lyon, au palais de justice, place de Roanne, le samedi treize juin mil huit cent soixante-quatre, à midi, sous les clauses et conditions insérées au cahier des charges dressé à cet effet, et adjugée au profit du plus haut miseur et dernier enchérisseur, au par-dessus de la mise à prix de trois mille francs, ci... 3,000.

Outre les charges dans les- quelles entrèrent celles de folle-enchère.

En l'audience des criées du tribunal civil de Lyon, du dix huit octobre mil huit cent soixante-treize, le sieur Jacques Mantel a été retenu adjudicataire dudit immeuble, moyennant le prix de quatorze mille sept cent soixante-quatre francs outre les charges.

Il n'a pas rempli les clauses et conditions de l'adjudication transmise à son profit, ainsi que cela résulte d'un certificat délivré par Monsieur le greffier du tribunal civil de Lyon, le quinze mai mil huit cent soixante-quatre, enregistré.

En conséquence, en vertu de ce de certificat, l'acte de l'article 733 du code de procédure civile, l'immeuble ci-dessus désigné est mis en vente à sa folle enchère.

Désignation.

L'immeuble à vendre consiste en une propriété de produit et

d'agrément, sise à Lyon, près le fort de St-Jean, à l'angle de la rue Rachais et du chemin de la Corne-de-Cerf, troisième arrondissement municipal, département du Rhône, composée de maison bourgeoise, pavillon, hangar, cour, jardin, vigne, verger et bois anglais, le tout clos de murs.

Cette propriété comprend :

1^{re} La maison bourgeoise construite en pisé, ayant rez-de-chaussée, un étage et grenier, percée de trois ouvertures au rez-de-chaussée et au premier étage au levant et au couchant, recouverte par un toit à deux pentes, garni de tuiles creuses;

2^{de} Un petit pavillon en briques et pans de bois, recouvert en tuiles plates, adossé au mur sur le chemin de la Corne-de-Cerf;

3^{de} Un hangar adossé au même mur, à gauche du pavillon, séparé de celui-ci par le portail d'entrée;

4^{de} Enfin, la cour et le clos complanté d'arbres à fruits et d'agrément, bois anglais, vigne et tonture en charbon.

Cette propriété a été achetée par un grand porteur en bois nommé sur le chemin de la Corne-de-Cerf; elle est confinée : au nord et au levant, par la rue Milliat; au midi, par la rue Rachais, et au soir, par le chemin de la Corne-de-Cerf.

Avec l'immeuble ci-dessus désigné sont vendus tous les accessoires, appartenances et dépendances pouvant en faire partie, en quoi qu'elles puissent consister sans aucune exception ni réserve et sans aucune garantie de contenance, désignation ou confins.

En conséquence, la propriété dont la désignation précède, sera vendue en un seul lot, aux enchères publiques, en l'audience des criées du tribunal civil de Lyon, au palais de justice, place de Roanne, le samedi treize juin mil huit cent soixante-quatre, à midi, sous les clauses et conditions insérées au cahier des charges dressé à cet effet, et adjugée au profit du plus haut miseur et dernier enchérisseur, au par-dessus de la mise à prix de trois mille francs, ci... 3,000.

Outre les charges dans les- quelles entrèrent celles de folle-enchère.

En l'audience des criées du tribunal civil de Lyon, du dix huit octobre mil huit cent soixante-treize, le sieur Jacques Mantel a été retenu adjudicataire dudit immeuble, moyennant le prix de quatorze mille sept cent soixante-quatre francs outre les charges.

Il n'a pas rempli les clauses et conditions de l'adjudication transmise à son profit, ainsi que cela résulte d'un certificat délivré par Monsieur le greffier du tribunal civil de Lyon, le quinze mai mil huit cent soixante-quatre, enregistré.

En conséquence, en vertu de ce de certificat, l'acte de l'article 733 du code de procédure civile, l'immeuble ci-dessus désigné est mis en vente à sa folle enchère.

Désignation.

L'immeuble à vendre consiste en une propriété de produit et

d'agrément, sise à Lyon, près le fort de St-Jean, à l'angle de la rue Rachais et du chemin de la Corne-de-Cerf, troisième arrondissement municipal, département du Rhône, composée de maison bourgeoise, pavillon, hangar, cour, jardin, vigne, verger et bois anglais, le tout clos de murs.

Cette propriété comprend :

1^{re} La maison bourgeoise construite en pisé, ayant rez-de-chaussée, un étage et grenier, percée de trois ouvertures au rez-de-chaussée et au premier étage au levant et au couchant, recouverte par un toit à deux pentes, garni de tuiles creuses;

2^{de} Un petit pavillon en briques et pans de bois, recouvert en tuiles plates, adossé au mur sur le chemin de la Corne-de-Cerf;

3^{de} Un hangar adossé au même mur, à gauche du pavillon, séparé de celui-ci par le portail d'entrée;

4^{de} Enfin, la cour et le clos complanté d'arbres à fruits et d'agrément, bois anglais, vigne et tonture en charbon.

Cette propriété a été achetée par un grand porteur en bois nommé sur le chemin de la Corne-de-Cerf; elle est confinée : au nord et au levant, par la rue Milliat; au midi, par la rue Rachais, et au soir, par le chemin de la Corne-de-Cerf.

Avec l'immeuble ci-dessus désigné sont vendus tous les accessoires, appartenances et dépendances pouvant en faire partie, en quoi qu'elles puissent consister sans aucune exception ni réserve et sans aucune garantie de contenance, désignation ou confins.

En conséquence, la propriété dont la désignation précède, sera vendue en un seul lot, aux enchères publiques, en l'audience des criées du tribunal civil de Lyon, au palais de justice, place de Roanne, le samedi treize juin mil huit cent soixante-quatre, à midi, sous les clauses et conditions insérées au cahier des charges dressé à cet effet, et adjugée au profit du plus haut miseur et dernier enchérisseur, au par-dessus de la mise à prix de trois mille francs, ci... 3,000.

Outre les charges dans les- quelles entrèrent celles de folle-enchère.

mil huit cent soixante-quatre, à midi, au palais de justice.

Cette vente est poursuivie à la requête de M^e Venet, propriétaire et régisseur, demeurant à Lyon, rue de l'Hôtel-de-Ville, 80;

Lequel a fait élection de domicile et constitution d'avoué en l'étude et en la personne de M^e Jean-Marie Terras, avoué près le tribunal civil de Lyon, où il demeure, rue de la Bourse, 39.

Contre :

Le sieur Louis-François Viovy, propriétaire, demeurant ci-devant à Lyon, quartier de la Guillotière, rue Centrale de la Villette, actuellement à Villeurbanne, quartier des Charpenettes, rue de l'Eglise, maison Gaillard.

En vertu de :

1^{re} Un procès-verbal de saisie réelle de l'huissier Reynier, de Lyon, en date du dix-huit mars mil huit cent soixante-quatre, enregistré, dénoncé et transcrit avec l'exploit de dénonciation au bureau des hypothèques, le vingt-trois mars mil huit cent soixante-quatre, volume 413, n° 17.

2^{de} D'un jugement rendu par la troisième chambre du tribunal civil de Lyon, le deux mai mil huit cent soixante-quatre, enregistré, lequel a donné acte de la lecture du cahier des charges et fixé le jour de l'adjudication.

Désignation de l'immeuble à vendre telle qu'elle est insérée dans le procès-verbal de saisie.

L'immeuble à vendre consiste en une propriété située à Lyon, rue Centrale de la Villette, 54, troisième arrondissement municipal de ladite ville, et ressort de la justice de paix du canton de Villeurbanne, se composant :

1^{re} D'une petite maison, construite en maçonnerie et pierres jusqu'à la hauteur du premier, et en pisé recouvert à la chaux pour le surplus, surmontée d'une toiture en tuiles creuses inclinant aux quatre points. Cette maison, qui est élevée dans l'angle sud-est de la propriété, a rez-de-chaussée au-dessus du sol et un premier étage.

Elle possède trois façades; la principale au sud, donnant sur la rue de l'Eglise, est percée au rez-de-chaussée et au premier étage de deux ouvertures pour fenêtres, garnies de persiennes; celle au nord est percée d'une ouverture au-dessous du rez-de-chaussée, pour les caves, et d'une seule ouverture au premier étage.

Enfin, sa façade, au levant, sur la rue de la Villette, est percée au rez-de-chaussée seulement d'une fenêtre garnie de volets.

Cette maison est desservie intérieurement par un escalier en bois.

Au-dessus de la porte d'entrée, côté ouest, se trouve une marquise en zinc verni, pour protéger la montée d'escaliers.

2^{de} D'une petite construction en pans de bois et briques ne formant qu'une seule pièce et recouverte en tuiles creuses, située au nord de la maison d'avec laquelle elle est séparée par un passage étroit pour aller dans les caves et vers un hangar qui se trouve à la suite, au levant.

Cette petite construction a deux ouvertures, une pour porte, l'autre pour croisée garnie de persiennes.

Au-devant est un banc de jardin en bois.

3^{de} D'un hangar recouvert en tuiles creuses, élevée dans la partie est de la petite construction dont il vient d'être parlé; il est adossé au mur de clôture avec lequel il fait corps;

4^{de} Enfin d'un petit jardin complanté d'arbres à fruits de diverses espèces, caps de vignes, tonnes, plantes potagères, etc., dans

lequel jardin se trouve une boussole, divers pots d'arbres en planches et briques, et une pompe fonctionnant avec tous ses accessoires; le mécanisme est en fer avec réservoir en pierre, elle est entourée par une palissade à claire-voie.

Cette propriété, dans laquelle on entre par une petite porte en fer donnant sur la rue de l'Eglise, est entourée de murs de tous les côtés, deux sont mitoyens, ceux au couchant et ceux au nord; ils sont recouverts en tuiles creuses.

Elle est portée au rôle de la matrice cadastrale sous le numéro 66, section B, et a pour confins au levant, la rue Centrale de la Villette, sur laquelle elle porte le numéro 54; au midi, la rue de l'Eglise; au couchant, la propriété Martel, et au nord, la propriété Chabot.

En conséquence, après l'accomplissement des formalités prescrites par la loi, la propriété ci-dessus désignée sera vendue et adjugée au plus offrant et dernier enchérisseur, en l'audience des criées du tribunal civil de Lyon, le samedi vingt juin mil huit cent soixante-quatre, à midi, au palais de justice, sur la mise à prix de deux mille francs, offerte par le poursuivant, ci... 2,000.

Terras, avoué.

Purge d'hypothèques légales.

Les personnes du chef desquels il pourrait exister des droits d'hypothèques légales sur la propriété mise en vente, devront les faire inscrire avant la transcription du jugement d'adjudication, sous peine de déchéance.

S'adresser, pour renseignements, à M^e Terras, avoué, et pour voir le cahier des charges, au greffe du tribunal civil de Lyon, où il est déposé.

Erratum

Vente Page, ensuite de surenchère du sixième en l'audience des criées du tribunal civil de Lyon.

Mise à prix : 46,800 fr.

Lire : Adjudication fixée au samedi six juin mil huit cent soixante-quatre, à midi.

Au lieu de : sept juin mil huit cent soixante-quatre, date indiquée par erreur dans l'insertion de notre numéro du dix-sept mai courant.

Etude de M^e GOUTORBE, avoué à Lyon, rue Ferrandière, n° 31, successeur de M^e Matrot, et de M^e MUGUET, notaire à Lyon, rue Puits-Gaillard, 1, d'un fonds de commerce de

avec bail des lieux, en l'étude de M^e Muguet, notaire à Lyon, rue Puits-Gaillard, 1, d'un fonds de commerce de

DEBIT DE BOISSONS

sise à Lyon, rue Delandine, 35, dépendant de la succession de madame Marie-Marguerite Dumas, veuve de monsieur Antoine Juvénat.

Mise à prix : 1,000 francs.

Adjudication fixée au mardi vingt-six mai mil huit cent soixante-quatre, à midi, en l'étude de M^e Muguet, notaire.

Cette vente a lieu à la requête, poursuite et diligence de monsieur Murat, négociant, demeurant à Lyon, rue Sainte-Hélène, 23, agissant en qualité de tuteur ad hoc, du mineur Jean-Marie Juvénat, lequel a pour avoué M^e Goutorbe, avoué à Lyon, rue Ferrandière, 31.

En présence de : 1^{re} de monsieur Antoine-Léon Brizard, ouvrier-forgeron, à Lyon, rue de la Charité, 21, pris, soit en qualité de tuteur d'office du mineur Jean-Marie Juvénat, soit comme mari et maître des droits de l'Antoinette Juvénat, son épouse, demeurant avec lui;

2^{de} de monsieur François Ducret, contre-maître, chez monsieur Baboin, demeurant à Lyon, rue Sainte-Elisabeth, 81, pris en qualité de subrogé-tuteur du mineur Jean-Marie Juvénat.

En exécution :

1^{re} D'une délibération prise par le conseil de famille du mineur Jean-Marie Juvénat, sous la présidence de monsieur le juge de paix du premier canton de Lyon, le dix-huit mars dernier, enregistré et expédié;

2^{de} D'une ordonnance rendue sur requête par monsieur le président du tribunal civil de Lyon, le seize avril, enregistré, ordonnant la présente vente.

Désignation du fonds de commerce à vendre.

Il est situé à Lyon, rue Delandine, 35, dans une maison dépendant de la succession de madame veuve Juvénat.

La vente comprendra en bloc :

1^{re} La clientèle et l'achalandage;

2^{de} Les marchandises, matériel et agencements nécessaires à son exploitation, tel que le tout est compris et détaillé dans un inventaire aux minutes de M^e Muguet, notaire à Lyon, sous la date du cinq mars dernier;

3^{de} Le bail des lieux, aux clauses, conditions et durée insérées au cahier des charges.

En conséquence de ce qui précède, le fond de commerce dont s'agit sera mis en vente, en l'étude de M^e Muguet, notaire à Lyon, le mardi vingt-six mai mil huit cent soixante-quatre, à midi, et adjugé au plus offrant et dernier enchérisseur, à l'extinction des feux, au par-dessus de la mise à prix de mille francs, ci... 1,000 fr.

Signé : Goutorbe, avoué.

Nota. — Pour plus amples renseignements, s'adresser à M^e Goutorbe, avoué, et pour voir le cahier des charges, à M^e Muguet, notaire, en l'étude duquel il est déposé.

Etude de M^e TERRAS, avoué à Lyon, rue de la Bourse, 39, successeur de M^e Andrieux.

VENTE

par la voie de la licitation judiciaire, avec concours d'étrangers, en l'audience des criées du tribunal civil de Lyon, en deux lots séparés, avec enchère générale, 1^{re} d'une

MAISON

ayant trois corps de bâtiment, située à Lyon, Grand-Côte, 43, avec accès par le numéro 41;

2^{de} D'une autre grande maison, avec bâtiment sur la derrière, contiguë à la précédente, sise Grand-Côte, numéro 45, appartenant aux consorts Delavallant.

Adjudication au samedi six juin, mil huit cent soixante-quatre, à midi, au palais de justice.

Mises à prix :

Premier lot : 10,000 fr.

Deuxième : 10,000 fr.

S'adresser, pour les renseignements, à M^e Terras, avoué poursuivant, à M^e Angles, avoué co-licitant, et pour voir le cahier des charges, au greffe du tribunal civil de Lyon.

3050

Etude de M^e TERRAS, avoué à Lyon, rue de la Bourse, 39.

VENTE

par la voie de l'expropriation forcée, en l'audience des criées du tribunal civil de Lyon,

D'UNE MAISON

avec hangar et terrain, située à Lyon, passage Primat, 4, saisie au préjudice du sieur Jean Piolet.

Adjudication au samedi six juin mil huit cent soixante-quatre, à midi, au palais de justice.

Mise à prix : 1,000 fr.

Terras, avoué.

S'adresser, pour les renseignements, à M^e Terras, avoué poursuivant, et pour voir le cahier des charges, au greffe du tribunal civil de Lyon.

3049

A LOUER LA CAMPAGNE

à Cuire.

3 OU 4 PIÈCES

avec la jouissance du clos.

S'adresser à M^e Dupin, épicer, montée de l'Eglise de Cuire, 17.

3047

DÉPURATIF DU SANG

Le sirop concentré de Salsepareille QUET guérit toutes les maladies contagieuses, dartres, Syphilis, Ulcères, Gonorrhées, Boutons, Rougeurs, Démangeaisons, Douleurs, Goutte, Rhumatismes, toutes les acrétes, des humeurs, Vices de sang, etc. Ce médicament agit en toute saison et dispense des tisanes.

Lyon, pharmacie de Ph. Quet, rue de la Préfecture, 5. 2368

Etude de M^e RUCHON, avoué à Lyon, 11, rue du Bât-d'Argent.

Erratum

Vente Page, ensuite de surenchère du sixième en l'audience des criées du tribunal civil de Lyon.

Mise à prix : 46,800 fr.

Lire : Adjudication fixée au samedi six juin mil huit cent soixante-quatre, à midi.

Au lieu de : sept juin mil huit cent soixante-quatre, date indiquée par erreur dans l'insertion de notre numéro du dix-sept mai courant.

Etude de M^e GOUTORBE, avoué à Lyon, rue Ferrandière, n° 31, successeur de M^e Matrot, et de M^e MUGUET, notaire à Lyon, rue Puits-Gaillard, 1, d'un fonds de commerce de

avec bail des lieux, en l'étude de M^e Muguet, notaire à Lyon, rue Puits-Gaillard, 1, d'un fonds de commerce de

DEBIT DE BOISSONS

sise à Lyon, rue Delandine, 35, dépendant de la succession de madame Marie-Marguerite Dumas, veuve de monsieur Antoine Juvénat.

Mise à prix : 1,000 francs.

Adjudication fixée au mardi vingt-six mai mil huit cent soixante-quatre, à midi, en l'étude de M^e Muguet, notaire.

Cette vente a lieu à la requête, poursuite et diligence de monsieur Murat, négociant, demeurant à Lyon, rue Sainte-Hélène, 23, agissant en qualité de tuteur ad hoc, du mineur Jean-Marie Juvénat, lequel a pour avoué M^e Goutorbe, avoué à Lyon, rue Ferrandière, 31.

En présence de : 1^{re} de monsieur Antoine-Léon Brizard, ouvrier-forgeron, à Lyon, rue de la Charité, 21, pris, soit en qualité de tuteur d'office du mineur Jean-Marie Juvénat, soit comme mari et maître des droits de l'Antoinette Juvénat, son épouse, demeurant avec lui;

2^{de} de monsieur François Ducret, contre-maître, chez monsieur Baboin, demeurant à Lyon, rue Sainte-Elisabeth, 81, pris en qualité de subrogé-tuteur du mineur Jean-Marie Juvénat.